

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JUILLET 2021

- SOMMAIRE -

I – DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

- Assemblée départementale : séance du 1^{er} juillet 2021 (séance de droit et partie 2)

Pages 4 à 13

- Assemblée départementale : séance du 16 juillet 2021

Pages 14 à 46

II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Juillet 2021

Pages 47 à 265

I – DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DE DROIT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DU 1 JUILLET 2021**

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président sortant du Conseil départemental.

Étaient présents :

Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRACCO; Mme BRETON; M. BUISSON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GERARD; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LE DORVEN; Mme LEFEBVRE; M. LEMARE; M. LEMOINE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. MASSOT; Mme MINARD; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

Sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Doyen d'âge,

- de procéder à l'élection du Président du Conseil départemental selon les modalités mentionnées ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin

Il a été fait appel à candidature.

Deux Conseillers départementaux se sont portés candidats à la présidence du Conseil départemental :

- Monsieur Christophe LE DORVEN
- Monsieur Claude TEROUINARD

Il a été procédé à l'élection à bulletins secrets.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 30

Nuls : 0

Blancs : 0

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16 voix

- Monsieur Christophe LE DORVEN : 16 voix

- Monsieur Claude TEROUINARD : 14 voix

Monsieur Christophe LE DORVEN a obtenu la majorité absolue des membres du Conseil départemental.

Monsieur Christophe LE DORVEN a accepté la présidence du Conseil départemental.

Monsieur Christophe LE DORVEN est élu Président du Conseil départemental.

Délibération n°ADI20210701002

Transmis en Préfecture le : 02/07/2021

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRACCO; Mme BRETON; M. BUISSON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GERARD; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LE DORVEN; Mme LEFEBVRE; M. LEMARE; M. LEMOINE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. MASSOT; Mme MINARD; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'arrêter à l'unanimité, la composition de la Commission permanente à 30 membres répartis comme suit:

- Le Président,
- 7 vice-présidents,
- 22 membres.

- de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente.

I- Composition de la Commission permanente

A l'exception de Monsieur Billard qui s'abstient, la Composition de la Commission permanente a été approuvée comme suit:

30 membres répartis comme suit:

- Président du Conseil départemental,
- 7 vice-présidents,
- 22 membres.

II - Désignation de la Commission permanente

- Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, après une suspension de séance d'une heure, deux listes ont été déposées.

Il a été procédé à l'élection des membres de la CP à bulletins secret.

Les deux listes déposées sont les suivantes:

Le Président du Conseil Départemental a constaté le dépôt de 2 listes à savoir :

- TEROUINARD
- UPE- LE DORVEN

Nom de la Liste	TEROUINARD	UPE – LE DORVEN
Nom des élus par ordre de la liste	-TEROUINARD Claude - BAUDET Alice - MARTIAL Rémi - BRETON Delphine - GUERRINI Marc - CARROUGET Danièle - BILLARD Joël - FROMONT Élisabeth - MASSELUS Franck	- DELAPLACE Evelyne - LEMARE Jacques - HONNEUR-BUCHER Sylvie - PECQUENARD Francis - LEFEBVRE Évelyne - NICOLAS Xavier - MINARD Christelle - BUISSON Hervé - DE LA RAUDIERE Laure

	- DORANGE Karine - ROUAULT Étienne - VINCENT Isabelle	- MASSOT Bertrand - BOUTET-GELINEAU Emmanuelle - GERARD Éric - COUTEL Stéphanie - LEMOINE Stéphane - CAMUEL Annie - MARIE Jean-Noël - BRACCO Anne
--	---	--

Résultats du scrutin pour l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 30
 Nombre de sièges à pourvoir pour la Commission permanente 29

Nom des listes	Nombre de suffrages obtenus		Nombre de sièges obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres	En chiffres	En toutes lettres
UPE – LE DORVEN	18	Dix-huit	17	Dix-sept
TEROUINARD	12	Douze	12	Douze

Les sièges de la Commission permanente sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Le Président du Conseil départemental en a donné lecture comme suit:

Nom et prénom de l'élu

- 1 - DELAPLACE Evelyne
- 2 - LEMARE Jacques
- 3 - HONNEUR-BUCHER Sylvie
- 4 - PECQUENARD Francis
- 5 - LEFEBVRE Évelyne
- 6 - NICOLAS Xavier
- 7 - MINARD Christelle
- 8 - BUISSON Hervé
- 9 - DE LA RAUDIERE Laure
- 10 - MASSOT Bertrand
- 11 - BOUTET-GELINEAU Emmanuelle
- 12 - GERARD Éric
- 13 - COUTEL Stéphanie
- 14 - LEMOINE Stéphane
- 15 - CAMUEL Annie
- 16 - MARIE Jean-Noël
- 17 - BRACCO Anne
- 18 - TEROUINARD Claude

- 19 - BAUDET Alice
- 20 - MARTIAL Rémi
- 21 - BRETON Delphine
- 22 - GUERRINI Marc
- 23 - CARROUGET Danièle
- 24 - BILLARD Joël
- 25 - FROMONT Élisabeth
- 26 - MASSELUS Franck
- 27 - DORANGE Karine
- 28 - ROUAULT Étienne
- 29 - VINCENT Isabelle

Election des vice-présidents

Monsieur Joël BILLARD donne procuration à Madame Alice BAUDET.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental a procédé à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a eu lieu à bulletins secrets.

Nom de la Liste	TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR	UPE – LE DORVEN
Nom des élus par ordre de la liste	- TEROUINARD Claude - BAUDET Alice - MARTIAL Rémi - BRETON Delphine - GUERRINI Marc - CARROUGET Danièle - BILLARD Joël	-LEMOINE Stéphane -MINARD Christelle -GERARD Éric - BRACCO Anne - MASSOT Bertrand - LEFEBVRE Évelyne - BUISSON Hervé

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés [.....	29
Majorité absolue	16

INDIQUER LE NOM DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR	12	Douze
UPE – LE DORVEN	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection des Vice-Présidents

La liste UPE-LE DORVEN a obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour.

Nom et prénom de l'élu	Fonction (vice-président ou membre)
LEMOINE Stéphane	1 ^{er} Vice-Président
MINARD Christelle	2 ^{ème} Vice-Présidente

GERARD Éric
BRACCO Anne
MASSOT Bertrand
LEFEBVRE Évelyne
BUISSON Hervé

3^{ème} Vice-Président
4^{ème} Vice-Présidente
5^{ème} Vice-Président
6^{ème} Vice-Présidente
7^{ème} Vice-Président

Désignation de la Commission permanente

Suite aux opérations de vote, le Président, membre de droit de la Commission permanente, a donné proclamation de l'attribution des différents sièges de la Commission permanente comme suit:

Nom et prénom de l'élu	Fonction (vice-président ou membre)
- DELAPLACE Evelyne	Membre
- LEMARE Jacques	Membre
- HONNEUR-BUCHER Sylvie	Membre
- PECQUENARD Francis	Membre
- LEFEBVRE Évelyne	6 ^{ème} Vice-Présidente
- NICOLAS Xavier	Membre
- MINARD Christelle	2 ^{ème} Vice-Présidente
- BUISSON Hervé	7 ^{ème} Vice-Président
- DE LA RAUDIÈRE Laure	Membre
- MASSOT Bertrand	5 ^{ème} Vice-Président
- BOUTET-GELINEAU Emmanuelle	Membre
- GERARD Éric	3 ^{ème} Vice-Président
- COUTEL Stéphanie	Membre
- LEMOINE Stéphane	1 ^{er} Vice-Président
- CAMUEL Annie	Membre
- MARIE Jean-Noël	Membre
- BRACCO Anne	4 ^{ème} Vice-Présidente
- TEROUINARD Claude	Membre
- BAUDET Alice	Membre
- MARTIAL Rémi	Membre
- BRETON Delphine	Membre
- GUERRINI Marc	Membre
- CARROUGET Danièle	Membre
- BILLARD Joël	Membre
- FROMONT Élisabeth	Membre
- MASSELUS Franck	Membre
- DORANGE Karine	Membre
- ROUAULT Étienne	Membre
- VINCENT Isabelle	Membre

Délibération n°ADI20210701003

Transmis en Préfecture le : 02/07/2021

3 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRACCO; Mme BRETON; M. BUISSON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GERARD; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LE DORVEN; Mme LEFEBVRE; M. LEMARE; M. LEMOINE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. MASSOT; Mme MINARD; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, Mme DE LA RAUDIERE

Absent(s) non représenté(s) :

M. BILLARD

L'Assemblée PREND ACTE

- de prendre acte qu'il est donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 ;

- de prendre acte qu'il est remis à l'ensemble des conseillers les copies de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre intitulé « Organes du Département - Conditions d'exercice des mandats départementaux (Articles L3123-1 à L3123-30) ».

Délibération n°AD120210701004

Transmis en Préfecture le : 02/07/2021

L'ordre du jour de la séance de droit étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DU 1 JUILLET 2021**

Examen des rapports

1 DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRACCO; Mme BRETON; M. BUISSON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GERARD; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LE DORVEN; Mme LEFEBVRE; M. LEMARE; M. LEMOINE; M. MARIE; M. MASSELUS; M. MASSOT; Mme MINARD; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, Mme DE LA RAUDIÈRE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de déléguer à Monsieur le Président du Conseil départemental les pouvoirs suivants :

I - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L3211-2 DU CGCT

Le Conseil départemental délègue à son Président le pouvoir :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Aussi, considérant que la gestion de la dette nécessite une certaine réactivité et les options entre les différents produits proposés une plus grande souplesse, je vous demande de m'autoriser :

- à procéder à la réalisation des ces emprunts et aux autres opérations financières dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

- et de m'autoriser à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques destiné au financement des investissements prévus par le budget.

Cet emprunt obligataire groupé, libellé en euros, pourra être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,

- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,

- avec possibilité de remboursement in fine,

- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 millions d'euros ;

3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;
Les conditions de placement des fonds des collectivités territoriales sont strictement encadrées par l'article L 1618-2 du CGCT.

Ainsi, seuls peuvent être placés les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- d'aliénations d'éléments de patrimoine,
- d'emprunt dont l'emploi est différé indépendamment de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Les produits financiers autorisés sont :

- le compte à terme ouvert auprès de l'État,
- les titres libellés en euros, émis ou garantis par les états membres de la communauté européenne ou par les autres états parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE),
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) libellées en euros, composées des titres cités ci-dessus.

4° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° De fixer, dans la limite du coût des services, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

15° D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

16° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans le cadre des opérations et projets arrêtés par le Département, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations projetées.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

II - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil départemental en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales charge le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à savoir d'intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

III - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHES (L3221-11 DU CGCT)

Le Conseil départemental en vertu de l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales charge le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission permanente.

IV - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION (L3221-12 du CGCT)

Le Conseil départemental en vertu de l'article L3221-12 du code général des collectivités territoriales charge le Président du Conseil départemental d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à savoir à exercer au nom du département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, tel que défini au code de l'urbanisme, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du département qui lui serait soumise au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

V - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE DÉCISIONS RELATIVES AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (L. 3221-12-1 du CGCT)

Le Conseil départemental en vertu de l'article L3221-12-1 du code général des collectivités territoriales charge le Président du Conseil départemental de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Délibération n°ADI20210701005

Transmis en Préfecture le : 02/07/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DELIBERATIONS

SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 16 JUILLET 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie en l'Hôtel du Département le 16 juillet à 14h30, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De modifier les rapports suivants :

1 - Approbation du procès-verbal du 17 mai 2021 (annexe) et du 1^{er} juillet 2021 (annexe) ;

4 - Désignation de représentants et délégués du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs (annexe).

- De rajouter les rapports suivants :

Rapport complémentaire 1 : Commissions techniques : composition, fonctionnement et désignations ;

Rapport complémentaire 2 : Indemnités des élus ;

Rapport complémentaire 3 : Moyens des groupes politiques ;

Rapport complémentaire 4 : Recrutement de 10 conseillers numériques dans le cadre du dispositif ouvert par l'état au titre du plan de relance.

Délibération n°AD20210716001

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 MAI 2021 ET DU 1^{ER} JUILLET 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme

FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les procès-verbaux des séances du 17 mai 2021 et du 1^{er} juillet 2021.

Délibération n°AD20210716002

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

B – Examen des rapports

2 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À LA COMMISSION PERMANENTE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de déléguer à la Commission permanente l'ensemble des attributions du Conseil départemental à l'**exception** de celles visées aux articles L3312-1 et L1612-12 à L1612-15 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire, celles qui sont relatives au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires.

Font notamment partie de ces exclusions :

- toute décision créant une dépense nouvelle non inscrite au budget,
- les virements de crédits de chapitre à chapitre au delà de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- les créations de poste ou fixation d'indemnités liées aux rémunérations de personnels ou d'élus,
- toute décision portant attribution et affectation de subvention, sauf si un règlement voté en Assemblée départementale le prévoit et que les crédits sont inscrits au budget.

Étant précisé que cette délégation ne dessaisit pas l'Assemblée qui peut toujours délibérer sur les attributions déléguées à la Commission permanente et que le Conseil départemental : « peut modifier en cours de mandat la liste des compétences ainsi déléguées. »

Délibération n°AD20210716003

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 1 COMMISSIONS TECHNIQUES: COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET

DÉSIGNATIONS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-

Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les modalités de fonctionnement des commissions techniques telles qu'annexées au présent rapport, étant ici précisé que le règlement intérieur en reprendra les termes,

- de former 8 commissions techniques et d'en arrêter les thématiques et la composition ainsi que d'arrêter le nom des membres de chaque commission technique comme suit :

•1^{ère} commission : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

ESSMS (tarification, politique de développement et de restructuration, etc.), RSA (insertion professionnelle des bénéficiaires, recours, etc.)

Président : Bertrand MASSOT

Vice-Présidents : Annie CAMUEL et Evelyne LEFEBVRE

Membres : Christelle MINARD, Elisabeth FROMONT, Rémi MARTIAL, Delphine BRETON

2^{ème} commission : Solidarités, autonomie et santé publique

Aide sociale, personnes âgées, personnes handicapées, enfance et famille, logement, politique de la ville, plan santé 28

Président : Evelyne LEFEBVRE

Vice-Présidents : Stéphanie COUTEL et Bertrand MASSOT

Vice-Président « Logement » : Eric GERARD

Membres : Hervé BUISSON, Sylvie HONNEUR-BUCHER, Elisabeth FROMONT, Delphine BRETON, Claude TEROUINARD

3^{ème} commission : Culture vie associative et sport + usages numériques innovants

Culture, sport, vie associative, déploiement du Très Haut Débit, développement des usages numériques innovants

Président : Eric GERARD

Vice-Présidents : Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Membres : Marc GUERRINI, Jacques LEMARE, Evelyne LEFEBVRE, Christelle MINARD, Anne BRACCO, Isabelle VINCENT, Danièle CARROUGET, Alice BAUDET, Etienne ROUAULT

4^{ème} commission : Infrastructures routières, mobilités et voies douces

Voirie départementale, sécurité routière, voies douces

Président : Stéphane LEMOINE

Vice-Présidents : Francis PECQUENARD

Vice-Président « Mobilités douces » : Hervé BUISSON

Membres : Sylvie HONNEUR-BUCHER, Marc GUERRINI, Xavier NICOLAS, Evelyne DELAPLACE, Annie CAMUEL, Jean-Noël MARIE, Bertrand MASSOT, Anne BRACCO, Franck MASSELUS, Etienne ROUAULT

5^{ème} commission : Education et enseignement supérieur

Collèges, politique éducative, enseignement supérieur, orientation et insertion professionnelle des jeunes

Président : Anne BRACCO

Vice-Présidents : Emmanuelle BOUTET-GELINEAU et Evelyne LEFEBVRE

Membres : Joël BILLARD, Stéphane LEMOINE, Laure de La RAUDIERE, Evelyne DELAPLACE, Stéphanie COUTEL, Danièle CARROUGET, Karine DORANGE

6^{ème} commission : Transition écologique et attractivité du territoire

Emploi, politique contractuelle, ELI, urbanisme et aménagements fonciers, gestion foncière, eau potable, agriculture, circuits courts, patrimoine naturel, tourisme

Président : Christelle MINARD

Vice-Présidents : Jacques LEMARE (Mission A 154 et Aménagement foncier), Xavier NICOLAS (Politiques contractuelles) et Hervé BUISSON (Eau et Biodiversité)

Membres : Evelyne DELAPLACE, Joël BILLARD, Eric GERARD, Marc GUERRINI, Francis PECQUENARD, Sylvie HONNEUR-BUCHER, Annie CAMUEL, Jean-Noël MARIE, Anne BRACCO, Stéphane LEMOINE, Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, Stéphanie COUTEL, Claude TEROUINARD, Danièle CARROUGET, Isabelle VINCENT, Alice BAUDET

7^{ème} commission : Ressources Humaines

Président : Evelyne LEFEBVRE

Vice-Présidents : Bertrand MASSOT

Membres : Stéphane LEMOINE, Christelle MINARD, Eric GERARD, Francis PECQUENARD, Karine DORANGE

8^{ème} commission : Finances

Président : Christophe LE DORVEN

Rapporteur du Budget : Eric GERARD

Membres : Evelyne LEFEBVRE, Bertrand MASSOT, Stéphane LEMOINE, Anne BRACCO, Christelle MINARD, Laure de La RAUDIERE, Xavier NICOLAS, Franck MASSELUS, Rémi MARTIAL

Délibération n°AD20210716023

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

3 CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres ;

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à cinq, avec un nombre identique de membres suppléants ;

- de désigner les membres de la CAO comme suit :

Titulaires :

Hervé BUISSON,
Emmanuelle BOUTET-GELINEAU,
Evelyne DELAPLACE,
Karine DORANGE,
Sylvie HONNEUR-BUCHER.

Suppléants :

Eric GERARD,
Annie CAMUEL,
Xavier NICOLAS,
Bertrand MASSOT,
Etienne ROUAULT.

Délibération n°AD20210716024

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

4.1 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL EPLFI FONCIER COEUR DE FRANCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de l'EPFLI «Foncier Coeur de France :

<i>Délégués titulaires du Département</i>	<i>Délégués suppléants du Département</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Monsieur Hervé BUISSON</i>• <i>Monsieur Stéphane LEMOINE</i>• <i>Monsieur Rémi MARTIAL</i>• <i>Monsieur Etienne ROUAULT</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Madame Evelyne LEFEBVRE</i>• <i>Madame Christelle MINARD</i>• <i>Monsieur Jacques LEMARE</i>• <i>Monsieur Xavier NICOLAS</i>

Délibération n°AD20210716025

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme

FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les 5 représentants suivants, pour siéger au sein de la Société anonyme d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) :

- *Monsieur Eric GERARD, titulaire,*
- *Monsieur Stéphane LEMOINE, titulaire,*
- *Madame Evelyne LEFEBVRE, titulaire,*
- *Monsieur Jacques LEMARE, titulaire,*
- *Monsieur Rémi MARTIAL, titulaire.*

Délibération n°AD20210716026

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SAFER

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la SAFER :

- *Madame Sylvie HONNEUR-BUCHER, représentante titulaire,*
- *Madame Christelle MINARD, représentante suppléante.*

Délibération n°AD20210716027

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.4 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ARTENAY-POUPRY

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les conseillers départementaux suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la gestion de la zone d'activités d'Artenay-Poupry :

- *Monsieur Marc GUERRINI, titulaire,*

- Madame Danièle CARROUGET, suppléante,
- Madame Delphine BRETON, titulaire,
- Monsieur Jacques LEMARE, suppléant,
- Monsieur Claude TEROUINARD, titulaire,
- Monsieur Francis PECQUENARD, suppléant,

Délibération n°AD20210716028

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.5 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner les deux conseillers départementaux titulaires et les deux conseillers suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Perche :

- Madame Stéphanie COUTEL, titulaire,
- Monsieur Eric GERARD, suppléant,
- Madame Danièle CARROUGET, titulaire,
- Monsieur Xavier NICOLAS, suppléant.

Délibération n°AD20210716029

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.6 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

- *Monsieur Jean-Noël MARIE, représentant titulaire,*
- *Madame Evelyne DELAPLACE, représentante suppléante.*

Délibération n°AD20210716030

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.7 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION JURY D'ASSISES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les 5 conseillers départementaux suivants pour siéger au sein de la commission chargée d'établir la liste annuelle du jury d'assises :

- *Monsieur Francis PECQUENARD, titulaire,*
- *Monsieur Stéphane LEMOINE, titulaire,*
- *Monsieur Bertrand MASSOT, titulaire,*
- *Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, titulaire,*
- *Madame Anne BRACCO, titulaire.*

Délibération n°AD20210716031

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.8 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :

<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<i>Monsieur Stéphane LEMOINE</i>	<i>Monsieur Eric GERARD</i>
<i>Monsieur Hervé BUISSON</i>	<i>Monsieur Xavier NICOLAS</i>
<i>Madame Evelyne DELAPLACE</i>	<i>Monsieur Bertrand MASSOT</i>

Monsieur Joël BILLARD

Madame Alice BAUDET

Délibération n°AD20210716032

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.9 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUDEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

- Monsieur Joël BILLARD, représentant titulaire,
- Madame Stéphanie COUDEL, représentante suppléante.

Délibération n°AD20210716033

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.10 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUDEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale :

<i>Représentants titulaires (4)</i>	<i>Représentants suppléants (2)</i>
<i>Monsieur Christophe Le DORVEN Madame Christelle MINARD Madame Annie CAMUEL Monsieur Rémi MARTIAL</i>	<i>Madame Stéphanie COUDEL Madame Isabelle VINCENT</i>

Délibération n°AD20210716034

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.11 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les 6 représentants suivants, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) :

*Monsieur Christophe Le DORVEN, titulaire,
Madame Christelle MINARD, titulaire,
Monsieur Hervé BUISSON, titulaire,
Madame Stéphanie COUTEL, titulaire,
Madame Isabelle VINCENT, titulaire,
Madame Danièle CARROUGET, titulaire.*

Délibération n°AD20210716035

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.12 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du CODERST :

<i>2 Titulaires</i>	<i>2 Suppléants</i>
<i>Monsieur Francis PECQUENARD Madame Sylvie HONNEUR-BUCHER</i>	<i>Madame Evelyne DELAPLACE Madame Stéphanie COUTEL</i>

Délibération n°AD20210716036

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.13 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 29

ABSTENTION : 1

M. BILLARD

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du SDIS, en sus du Président du Conseil départemental, Président de droit :

<i>8 Membres titulaires</i>	<i>8 Membres suppléants</i>
<i>Emmanuelle BOUTET GELINEAU</i>	<i>Evelyne DELAPLACE</i>
<i>Francis PECQUENARD</i>	<i>Jean-Noël MARIE</i>
<i>Sylvie HONNEUR BUCHER</i>	<i>Evelyne LEFEBVRE</i>
<i>Marc GUERRINI</i>	<i>Jacques LEMARE</i>
<i>Elisabeth FROMONT</i>	<i>Etienne ROUAULT</i>
<i>Stéphane LEMOINE</i>	<i>Annie CAMUEL</i>
<i>Bertrand MASSOT</i>	<i>Franck MASSELUS</i>
<i>Karine DORANGE</i>	<i>Laure de la RAUDIERE</i>

ANNULE ET REMPLACE Délibération AD20210716067 (erreur matérielle).

Délibération n°AD20210716067M

Reçu en préfecture le : 20/08/2021

4.14 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SEMPAT 28

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les 6 représentants suivants, pour siéger au sein de la SEMPAT 28 :

- Monsieur Eric GERARD, titulaire,
- Monsieur Stéphane LEMOINE, titulaire,

- Madame Evelyne LEFEBVRE, titulaire,
- Monsieur Jacques LEMARE, titulaire,
- Monsieur Rémi MARTIAL, titulaire,
- Monsieur Joël BILLARD, titulaire.

Délibération n°AD20210716037

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.15 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO)

"EURE ET LOIR NUMÉRIQUE"

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Syndicat mixte ouvert (SMO) :

<i>Délégués syndicaux titulaires</i>	<i>Délégués syndicaux suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Christophe Le DORVEN</i> • <i>Jacques LEMARE</i> • <i>Sylvie HONNEUR-BUCHER</i> • <i>Francis PECQUENARD</i> • <i>Stéphane LEMOINE</i> • <i>Jean-Noël MARIE</i> • <i>Evelyne DELAPLACE</i> • <i>Rémi MARTIAL</i> • <i>Delphine BRETON</i> • <i>Marc GUERRINI</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Annie CAMUEL</i> • <i>Emmanuelle BOUTET-GELINEAU</i> • <i>Anne BRACCO</i> • <i>Christelle MINARD</i> • <i>Hervé BUISSON</i> • <i>Bertrand MASSOT</i> • <i>Etienne ROUAULT</i> • <i>Joël BILLARD</i> • <i>Danièle CARROUGET</i> • <i>Alice BAUDET</i>

Délibération n°AD20210716038

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.16 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE »

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les huit conseillers départementaux suivants, pour siéger au sein de l'Agence technique départementale « Eure-et-Loir Ingénierie » :

- Monsieur Christophe Le DORVEN, titulaire,
- Madame Annie CAMUEL, titulaire,
- Monsieur Hervé BUISSON, titulaire,
- Madame Christelle MINARD, titulaire,
- Monsieur Francis PECQUENARD, titulaire,
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, titulaire,
- Monsieur Bertrand MASSOT, titulaire,
- Monsieur Stéphane LEMOINE, titulaire,
- Monsieur Joël BILLARD, titulaire.

Délibération n°AD20210716039

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.17 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUDEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Evelyne LEFEBVRE</i>	<i>Evelyne DELAPLACE</i>
<i>Bertrand MASSOT</i>	<i>Stéphanie COUDEL</i>
<i>Sylvie HONNEUR-BUCHER</i>	<i>Stéphane LEMOINE</i>

Délibération n°AD20210716040

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.18 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUDEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats :

- Monsieur Stéphane LEMOINE, représentant titulaire,
- Monsieur Francis PECQUENARD, représentant suppléant.

Délibération n°AD20210716041

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.19 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport :

- Monsieur Eric GERARD, titulaire,
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, suppléante.

Délibération n°AD20210716042

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.20 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (CCEP)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les deux titulaires et deux suppléants suivants pour siéger à la commission de concertation des établissements privés, au titre de la représentation du Département :

Membre titulaire	Membre suppléant
Anne BRACCO	Evelyne LEFEBVRE
Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	Alice BAUDET

Délibération n°AD20210716043

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.21 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les représentants suivants, pour siéger dans chaque collège mentionnés dans la proposition :

- un titulaire, représentant la collectivité territoriale de rattachement, au sein du Conseil d'administration de l'établissement,
- un suppléant, représentant la collectivité territoriale de rattachement, au sein du Conseil d'administration de l'établissement,

<i>Collège</i>	<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
<i>ANET Mozart</i>	<i>Evelyne LEFEBVRE</i>	<i>Francis PECQUENARD</i>
<i>AUNEAU Jules Ferry</i>	<i>Stéphane LEMOINE</i>	<i>Annie CAMUEL</i>
<i>AUTHON-DU-PERCHE Joachim du Bellay</i>	<i>Danièle CARROUGET</i>	<i>Claude TEROUINARD</i>
<i>BONNEVAL Albert Sidoisne</i>	<i>Joël BILLARD</i>	<i>Alice BAUDET</i>
<i>BREZOLLES Maurice de Vlaminck</i>	<i>Christelle MINARD</i>	<i>Xavier NICOLAS</i>
<i>BROU Florimond Robertet</i>	<i>Danièle CARROUGET</i>	<i>Claude TEROUINARD</i>
<i>BU Charles de Gaulle</i>	<i>Evelyne LEFEBVRE</i>	<i>Francis PECQUENARD</i>
<i>CHATEAUDUN Anatole France</i>	<i>Joël BILLARD</i>	<i>Alice BAUDET</i>
<i>CHATEAUDUN Tomas Divi</i>	<i>Alice BAUDET</i>	<i>Joël BILLARD</i>
<i>CHATEAUDUN Emile Zola</i>	<i>Alice BAUDET</i>	<i>Joël BILLARD</i>
<i>CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS la Pajotterie</i>	<i>Christelle MINARD</i>	<i>Xavier NICOLAS</i>
<i>CHARTRES Mathurin Régnier</i>	<i>Karine DORANGE</i>	<i>Etienne ROUAULT</i>
<i>CHARTRES Victor Hugo</i>	<i>Etienne ROUAULT</i>	<i>Karine DORANGE</i>
<i>CHARTRES Hélène Boucher</i>	<i>Franck MASSELUS</i>	<i>Elisabeth FROMONT</i>
<i>CHARTRES Jean Moulin</i>	<i>Isabelle VINCENT</i>	<i>Rémi MARTIAL</i>
<i>CLOYES Rabelais</i>	<i>Claude TEROUINARD</i>	<i>Danièle CARROUGET</i>
<i>COURVILLE-SUR-EURE L. Pergaud</i>	<i>Hervé BUISSON</i>	<i>Laure DE LA RAUDIÈRE</i>

<i>DREUX Albert Camus</i>	<i>Jacques LEMARE</i>	<i>Sylvie HONNEUR-BUCHER</i>
<i>DREUX Pierre et Marie Curie</i>	<i>Sylvie HONNEUR-BUCHER</i>	<i>Jacques LEMARE</i>
<i>DREUX Louis Armand</i>	<i>Evelyne DELAPLACE</i>	<i>Christophe LE DORVEN</i>
<i>DREUX Martial Taugourdeau</i>	<i>Sylvie HONNEUR-BUCHER</i>	<i>Jacques LEMARE</i>
<i>EPERNON Michel Chasles</i>	<i>Anne BRACCO</i>	<i>Jean-Noël MARIE</i>
<i>GALLARDON Val de Voise</i>	<i>Annie CAMUEL</i>	<i>Anne BRACCO</i>
<i>ILLIERS Marcel Proust</i>	<i>Laure DE LA RAUDIÈRE</i>	<i>Hervé BUISSON</i>
<i>LA LOUPE Jean Monnet</i>	<i>Stéphanie COUTEL</i>	<i>Eric GERARD</i>
<i>LUCE Les Petits Sentiers</i>	<i>Bertrand MASSOT</i>	<i>Anne BRACCO</i>
<i>LUCE Edouard Herriot</i>	<i>Emmanuelle BOUTET-GELINEAU</i>	<i>Bertrand MASSOT</i>
<i>LUISANT Jean Monnet</i>	<i>Emmanuelle BOUTET-GELINEAU</i>	<i>Bertrand MASSOT</i>
<i>MAINTENON Jean Racine</i>	<i>Jean-Noël MARIE</i>	<i>Anne BRACCO</i>
<i>MAINVILLIERS Jean Macé</i>	<i>Rémi MARTIAL</i>	<i>Isabelle VINCENT</i>
<i>NOGENT-LE-ROI Jean Moulin</i>	<i>Jean-Noël MARIE</i>	<i>Anne BRACCO</i>
<i>NOGENT-LE-ROTROU Arsène Meunier</i>	<i>Eric GERARD</i>	<i>Stéphanie COUTEL</i>
<i>NOGENT-LE-ROTROU Pierre Brossolette</i>	<i>Eric GERARD</i>	<i>Stéphanie COUTEL</i>
<i>SAINT-PREST Soutine</i>	<i>Etienne ROUAULT</i>	<i>Karine DORANGE</i>
<i>SENONCHES La loge des Bois</i>	<i>Xavier NICOLAS</i>	<i>Christelle MINARD</i>
<i>TOURY Louis Blériot</i>	<i>Delphine BRETON</i>	<i>Marc GUERRINI</i>
<i>VERNOUILLET Nicolas Robert</i>	<i>Christophe LE DORVEN</i>	<i>Evelyne DELAPLACE</i>
<i>VERNOUILLET Marcel Pagnol</i>	<i>Christophe LE DORVEN</i>	<i>Evelyne DELAPLACE</i>
<i>VOVES Gaston Couté</i>	<i>Marc GUERRINI</i>	<i>Delphine BRETON</i>

Délibération n°AD20210716044
Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.22 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU LYCÉE AGRICOLE DE "LA SAUSSAYE"

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme

FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPL CHARTRES "La Saussaye" :

- Madame Elisabeth FROMONT, conseiller départemental, représentante titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration de l'établissement,
- Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, représentant suppléant du Département, au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Délibération n°AD20210716045

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.23 DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DU LYCÉE AGRICOLE GABRIEL BRIDET À ANET

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée agricole Gabriel Bridet à Anet :

- Madame Evelyne LEFEBVRE, conseillère départementale, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration de l'établissement,
- Monsieur Francis PECQUENARD, conseiller départemental, représentant suppléant du Département, au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Délibération n°AD20210716046

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.24 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Madame Anne BRACCO, Conseillère départementale, pour siéger au conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).

Délibération n°AD20210716047

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.25 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de de l'institut universitaire de technologie (IUT) :

- Monsieur Franck MASSELUS, représentant titulaire,
- Madame Anne BRACCO, représentante suppléante.

Délibération n°AD20210716048

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.26 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BEAUMONT-LES-AUTELS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les conseillers départementaux suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale de Beaumont comme suit :

- Madame Danièle CARROUGET, représentante titulaire,
- Monsieur Claude TEROUINARD, représentant suppléant.

Délibération n°AD20210716049

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.27 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-

Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale :

Titulaires	Suppléants
Evelyne LEFEBVRE	Francis PECQUENARD
Annie CAMUEL	Xavier NICOLAS

Délibération n°AD20210716050

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.28 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner Madame Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale pour représenter le Département au sein de l'Assemblée départementale du CNAS.

Délibération n°AD20210716051

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.29 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE-CDEF

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Centre Départemental de l'Enfance ;

- Au titre de la Commission de surveillance :

- Annie CAMUEL, titulaire,
- Stéphanie COUTEL, titulaire,
- Evelyne LEFEBVRE, titulaire.

- Au titre de la CAP :

- Evelyne LEFEBVRE, titulaire,
- Bertrand MASSOT, suppléant.

Délibération n°AD20210716052

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.30 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINT JOSEPH À AUNEAU

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Monsieur Stéphane LEMOINE, conseiller départemental, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Saint Joseph à Auneau.

Délibération n°AD20210716053

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.31 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINT PAUL DE BROU

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Madame Danièle CARROUGET, conseillère départementale, représentante titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Saint Paul de Brou.

Délibération n°AD20210716054

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.32 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PRIVÉ NOTRE-DAME DE CHARTRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-De désigner Madame Karine DORANGE, conseillère départementale, représentante titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Notre-Dame de Chartres

Délibération n°AD20210716055

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.33 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINTE MARIE À CHARTRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Sainte Marie à Chartres.

Délibération n°AD20210716056

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.34 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINTE CÉCILE DE CHATEAUDUN

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Madame Alice BAUDET, conseillère départementale, représentante titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Sainte Cécile de Châteaudun.

Délibération n°AD20210716057

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.35 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINT PIERRE-SAINT PAUL DE DREUX

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Monsieur Jacques LEMARE, conseiller départemental, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Saint Pierre / Saint Paul de Dreux.

Délibération n°AD20210716058

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.36 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ NOTRE-DAME DE JANVILLE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Madame Delphine BRETON, conseillère départementale, représentante titulaire du Département au sein du Conseil d'administration du collège privé Notre-Dame de Janville.

Délibération n°AD20210716059

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.37 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DELFEUILLE À NOGENT LE ROTROU

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-

Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *De désigner Madame Stéphanie COUTEL, conseillère départementale, représentante titulaire du Département, pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège privé Delfeuille à Nogent le Rotrou.*

Délibération n°AD20210716060

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.38 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINT

FRANÇOIS DE LA LOUPE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *de désigner Monsieur Eric GERARD, conseiller départemental, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Saint François de La Loupe.*

Délibération n°AD20210716061

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.39 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE PRIVÉ SAINT

JACQUES DE COMPOSTELLE À MIGNIÈRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *De désigner Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, représentant titulaire du Département, au sein du Conseil d'administration du collège privé Saint Jacques de Compostelle à Mignières.*

Délibération n°AD20210716062

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.40 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS « EURE-ET-LOIR HABITAT » (SA HLM)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner le représentant suivant, pour siéger au sein de La société anonyme d'habitations à loyer modéré « Eure-et-Loir Habitat » (SA HLM) :

- Monsieur Bertrand MASSOT, titulaire.

Délibération n°AD20210716063

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.41 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'OFFICE PUBLICQUE D'HABITATIONS « HABITAT EURÉLIEN » (OPHLM)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration de l'OPHLM « Habitat Eurélien » à 23.

- de désigner les membres du Conseil d'administration de l'OPHLM « Habitat Eurélien », selon la composition choisie et jusqu'au prochain renouvellement général, comme suit :

Sur les 13 représentants du Département, collectivité territoriale de rattachement :

- les 6 conseillers départementaux désignés sont :
 - Eric GERARD
 - Francis PECQUENARD
 - Bertrand MASSOT
 - Annie CAMUEL
 - Hervé BUISSON
 - Rémi MARTIAL
- les 5 membres qui ne sont pas des élus du Département, et qui ont la qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, logement, environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, sont :
 - Franck CARBONNEL
 - Françoise HAMELIN
 - Dominique WAGNER

- Gérard SOURISSEAU
 - Nathalie LEMARCHAND
- les 2 personnalités qualifiées qui ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du Département , sont :
 - Florent GAUTHIER, Maire de Lucé,
 - Delphine BRETON, 2^e adjointe au Maire, Déléguée aux Affaires Sociales et aux Seniors de la Ville de TOURY.
 - L'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées est Habitat et humanisme.

Délibération n°AD20210716068

Reçu en préfecture le : 23/07/2021

4.42 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LA ROSERAIE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner le représentant suivant, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la société anonyme HLM La Roseraie :

- Monsieur Christophe LE DORVEN, représentant titulaire.

Délibération n°AD20210716064

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.43 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ LOGI'EL, SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE COORDINATION

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Monsieur Christophe LE DORVEN comme représentant pour siéger au sein de la société anonyme coopérative de coordination LOGI'EL.

Délibération n°AD20210716065

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

4.44 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSERVATION TOURISTIQUE D'EURE ET LOIR (ADRT)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les 8 représentants suivants, pour siéger au sein de l'Agence de développement de réservation touristique d'Eure et Loir:

- Madame Christelle MINARD représentante titulaire,
- Monsieur Eric GERARD, représentant titulaire,
- Madame Evelyne LEFEBVRE, représentante titulaire,
- Monsieur Xavier NICOLAS, représentant titulaire,
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, représentante titulaire,
- Madame Alice BAUDET, représentante titulaire,
- Madame Danièle CARROUGET, représentante titulaire,
- Madame Isabelle VINCENT représentante titulaire.

Délibération n°AD20210716066

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 2 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les dispositions relatives aux indemnités des élus.

Délibération n°AD20210716004

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 3 MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la mise à disposition de moyens des groupes politiques.*

Délibération n°AD20210716005

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

5 MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES AUX ÉLUS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

M. BILLARD, Mme CAMUEL

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la mise à disposition des membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques décrits dans le présent rapport.*

Délibération n°AD20210716006

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

6 PLAN DE FINANCEMENT MGP1 - MISE À JOUR

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 18

ABSTENTION : 12

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BRETON, Mme CARROUGET, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

- *d'approuver le plan de financement du marché global de performance modifié,*

- *d'approuver le dépôt de toutes demandes de subventions,*

- *d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

Délibération n°AD20210716007

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

7 DSID 2021-COLLÈGES MAURICE DE VLAMINCK À BREZOLLES ET LOUIS BLÉRIOT À TOURY

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 18

ABSTENTION : 12

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BRETON, Mme CARROUGET, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

- *d'approuver les plans de financement pour les collèges Maurice de Vlaminck à Brezolles et Louis Blériot à Toury,*
- *d'autoriser le Président à signer les demandes de subvention de l'État (DSID) et tout document y afférent.*

Délibération n°AD20210716008

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

8 AVENANT N°2 À LA CONVENTION LOCALE DE LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION AVEC L'IMPRIMERIE NATIONALE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver l'avenant 2 à la convention locale de la carte mobilité inclusion avec l'imprimerie nationale,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

Délibération n°AD20210716009

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

9 LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EURE ET LOIR RÉSEAUX MOBILES - RÉCUPÉRATION DU CAPITAL

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M.

LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver l'acte de liquidation de la société Eure et Loir Réseaux Mobiles,*
- *de réaliser l'écriture comptable sur le budget principal.*

Délibération n°AD20210716010

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

10 TERRE DE JEUX 2024 - AMBASSADEURS DU SPORT EURÉLIEN : SOUTIEN AUX ATHLÈTES EURÉLIENS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la liste des ambassadeurs pour l'année 2021, les montants du soutien financier et la convention type à décliner entre le Conseil départemental et les sportifs euréliens ;*
- *d'approuver la convention type jointe,*
- *d'autoriser le Président à la signer avec les ambassadeurs et/ou sportifs sélectionnés au JOP Tokyo 2020.*

Délibération n°AD20210716011

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF D'ARTISTES MOONLIGHT PROJECT POUR LA CO-CRÉATION DE "L'HIVER AUX MERVEILLES"

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Le collectif Moonlight Project ;*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°AD20210716012

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 4 RECRUTEMENT DE 10 CONSEILLERS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OUVERT PAR L'ÉTAT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver la création de 10 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

Délibération n°AD20210716013

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

12 APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'adopter l'apurement des autorisations de programme conformément au rapport ci-annexé.*

Délibération n°AD20210716014

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

13 ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver les subventions détaillées dans le rapport,*
- *d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2020-2021 relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste Paris-Tours 2021,*

- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°AD20210716015

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

14 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

M. GUERRINI

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver ces propositions,

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 relatif au centre départemental de l'enfance et de la famille.

Délibération n°AD20210716016

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

15 PLAN SANTÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE, M. GUERRINI, M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver ces propositions,

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 relatif au plan santé.

Délibération n°AD20210716017

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

16 AUTONOMIE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions,*

- *d'adopter le budget supplémentaire 2021 relatif à l'autonomie.*

Délibération n°AD20210716018

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

17 FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS (PMI-DEF)-BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions,*

- *d'adopter le budget supplémentaire 2021 relatif à la formation des assistants maternels.*

Délibération n°AD20210716019

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

18 STRATÉGIE IMMOBILIÈRE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions,*

- *d'adopter le budget supplémentaire 2021 relatif à la stratégie immobilière.*

Délibération n°AD20210716020

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

19 PROJET DE PORTAGE À DOMICILE DE SUPPORTS DE LA MDEL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIÈRE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme

HONNEUR-UCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRETON

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver le principe de l'expérimentation de ce nouveau service de prêt direct et de portage à domicile de documents aux Euréliens,*
- *d'autoriser l'inscription d'une enveloppe de 20 000 € au budget supplémentaire,*
- *d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la Fondation La Poste,*
- *d'approuver le règlement de prêt de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ci-annexé,*
- *d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

Délibération n°AD20210716021

Reçu en préfecture le : 19/07/2021

20 RAPPORT GÉNÉRAL: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-UCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CARROUGET, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'adopter le budget supplémentaire 2021 ;*
- *de procéder à la régularisation comptable d'un montant de 824 417,02 € des avances versées au titre de l'aide médicale dans le cadre de la convention de 1993.*

Délibération n°AD20210716022

Reçu en préfecture le : 22/07/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20210701_158 FIN DE FONCTION DE M. AZIZ BOUZERIBA EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE DREUX 2/3.....	53
AR20210701_159 NOMINATION DE MME MATHILDE BAZIRE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE DREUX 2/3.....	54
AR20210701_160 CRÉATION DE DEUX SOUS RÉGIES D'AVANCES AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021.....	56
AR20210701_161 CRÉATION DE SIX SOUS RÉGIES D'AVANCES AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021.....	58
AR20210701_162 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE 2021 ET LE PRIX DE JOURNÉE DU SAMSAH ALVE DE CHARTRES.....	60
AR20210701_163 DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS DE L'ASSOCIATION APPRENDRE L'AUTONOMIE AUTREMENT.....	63
AR20210702_164 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD "LES EAUX VIVES" ET DE L'EHPAD "LE PRIEURÉ" GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 20210625149 DU 25 JUIN 2021.....	66
AR20210702_165 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,.....	70
AR20210702_166 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.....	73
AR20210702_167 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS.....	73
AR20210702_168 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES.....	75
AR20210702_169 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS.....	77
AR20210702_170 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES.....	79
AR20210702_171 DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE.....	81
AR20210702_172 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....	83
AR20210702_173 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT.....	85
AR20210702_174 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS TERRITORIAUX.....	87
AR20210702_175 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES.....	89

AR20210702_176 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	92
AR20210702_177 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ATTRACTIVITÉ.....	94
AR20210702_178 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE	96
AR20210702_179 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	98
AR20210702_180 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	103
AR20210702_181 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION.....	106
AR20210702_182 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE	108
AR20210702_183 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES.....	110
AR20210702_184 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3.....	
AR20210702_185 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DROUAISE.....	114
AR20210702_186 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DUNOISE.....	116
AR20210702_187 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ PERCHE.....	118
AR20210709_188 NOMINATION DE MME CÉLIA GENEST EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C1/C3.....	120
AR20210709_189 DOTATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA MECS "LA MAISON" À DREUX GÉRÉE PAR LA VAGA.....	122
AR20210709_190 DOTATION GLOBALE DU SERAD DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	124
AR20210709_191 PRIX DE JOURNÉE 2021 DU PLACEMENT FAMILIAL EN EURE-ET-LOIR GÉRÉ PAR LA FONDATION GRANCHER.....	127
AR20210709_192 PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE APPARTEMENTS DE L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	
AR20210709_193 FIXANT LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE L'ADSEA 28.....	131
AR20210709_194 PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL DE L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	134
AR20210709_195 PRIX DE JOURNÉE DU RELAIS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	137
AR20210709_196 DOTATION GLOBALE 2021 DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE DE DREUX GÉRÉE PAR L'IFEP.....	140

AR20210709_197 PRIX DE JOURNÉE 2021 DU DISPOSITIF MNA GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL.....	143
AR20210709_198 DOTATION GLOBALE DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN EURE-ET-LOIR POUR L'EXERCICE 2021.....	146
AR20210709_199 DOTATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2021 DE L'ACCUEIL ÉDUCATIF DE JOUR À DREUX GÉRÉ PAR LA VAGA.....	149
AR20210709_200 PRIX DE JOURNÉE 2021 DE LA MECS SOS-VILLAGE À CHÂTEAUDUN.....	151
AR20210713_201 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À L'ACCUEIL PERMANENT EN FOYER D'HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN CESSATION D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1 ^{ER} AOÛT 2021.....	154
AR20210715_202 NOMINATION DE MME JUSTINE GLEMAREC EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU COMPA.....	156
AR20210720_203 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR STÉPHANE LEMOINE, 1 ^{ER} VICE-PRÉSIDENT.....	158
AR20210720_204 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CHRISTELLE MINARD, 2 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE.....	158
AR20210720_205 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ÉRIC GERARD, 3 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT.....	160
AR20210720_206 PORTANT REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	161
AR20210720_207 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANNE BRACCO, 4 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE.....	162
AR20210720_208 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR BERTRAND MASSOT, 5 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT.....	163
AR20210720_209 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JACQUES LEMARE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.....	164
AR20210720_210 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ÉVELYNE LEFEBVRE, 6 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE.....	165
AR20210720_211 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR HERVÉ BUISSON, 7 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT.....	166
AR20210720_212 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME STÉPHANIE COUTEL, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE.....	167
AR20210720_213 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CLAUDE TÉROUINARD, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.....	168
AR20210720_214 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU JURY DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION ET EXPLOITATION MAINTENANCE DU NOUVEL EHPAD DE RECHÈVRES (CIAS DE CHARTRES MÉTROPOLE).....	169
AR20210720_215 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.....	170
AR20210721_216 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD "MARCEL GAUJARD".....	171

AR20210727_217 DOTATION GLOBALE "HÉBERGEMENT" 2021 SAMSAH ASSOCIATION APF	174
AR20210727_218 PRIX DE JOURNÉE 2021 FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ JACQUES BOURGAREL À CHARTRES.	177
AR20210727_219 PRIX DE JOURNÉE 2021 FAM "LE HAUT DE LA VALLÉE" ET DOTATIONS GLOBALES 2021 SECTION HÉBERGEMENT.	180
AR20210727_220 PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2021 FOYER DE VIE BOURGAREL À CHARTRES.	183
AR20210728_221 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À CHARTRES AU 1ER AOÛT 2021.	186
AR20210728_222 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNÉE DU SAVS ANAIS DE CHARTRES POUR L'EXERCICE 2021.	189
AR20210728_223 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À VERNOUILLET AU 1ER AOÛT 2021.	192
AR20210728_224 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1ER AOÛT 2021 ET LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 DU FOYER DE VIE ANAIS À VERNOUILLET.	195
AR20210728_225 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1ER AOÛT 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À NOGENT-LE-ROTROU.	198
AR20210728_226 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNÉE DU SAVS ANAIS À NOGENT-LE-ROTROU POUR L'EXERCICE 2021.	201
AR20210728_227 AUTORISANT LA CESSIION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD KORIAN VILLA EVORA À CHARTRES, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ LES BÉGONIAS KORIAN VILLA EVORA - ZONE INDUSTRIELLE-25870 DEVECEY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) « LES BÉGONIAS », SITUÉE À LA MÊME ADRESSE, PAR VOIE DE FUSION-ABSORPTION.	204
AR20210728_228 ACTANT LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE ET DE SIÈGE SOCIAL DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE À NOGENT-LE-PHAYE, À SAVOIR DE LA SARL « JDA NOGENT LE PHAYE » 1 RUE DE SAINT CLOUD, 92150 SURESNES VERS LA SAS «JDA NOGENT LE PHAYE », 24 RUE DE LA BOISSIÈRE, 28630 NOGENT-LE-PHAYE.	208
AR20210728_229 ACTANT LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE ET DE SIÈGE SOCIAL DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE À VERNOUILLET, À SAVOIR DE LA SARL « JDA VERNOUILLET » 1 RUE DE SAINT CLOUD, 92150 SURESNES VERS LA SAS « JDA VERNOUILLET » AU 47 RUE GEORGES SAND 28500 VERNOUILLET.	
AR20210728_230 AUTORISANT LA CESSIION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE À DREUX, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ LES BÉGONIAS KORIAN LA ROSERAIE - ZONE INDUSTRIELLE-25870 DEVECEY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) « LES BÉGONIAS », SITUÉE À LA MÊME ADRESSE, PAR VOIE DE FUSION-ABSORPTION.	
AR20210728_231 PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FAM PHV DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES.	218

AR20210729_232	DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ADSEA 28 POUR L'EXERCICE 2021.....	221
AR20210729_233	PRIX DE JOURNÉE DU DISPOSITIF MNA DE L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....	224
AR20210729_234	PRIX DE JOURNÉE DE LA MECS DU SHEMA GÉRÉE PAR L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	
AR20210729_235	PRIX DE JOURNÉE 2021 DE LA MECS DE LA FONDATION BORDAS À CHATEAUDUN.....	229
AR20210729_236	PRIX DE JOURNÉE DE LA MECS DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN EURE-ET-LOIR À COMPTER DU 1ER AOÛT 2021.....	
AR20210729_237	PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER DE VIE DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES / DOTATION GLOBALE 2021 DE L HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR.....	234
AR20210729_238	PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FAM DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE ET DOTATION GLOBALE 2021 HÉBERGEMENT TEMPORAIRE / ACCUEIL DE JOUR.....	238
AR20210729_239	PRIX DE JOURNÉE DU FOYER DE VIE DOMAINE DE VITRAY SIS À GILLES ET GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE 2021.....	243
AR20210729_240	PRIX DE JOURNÉE DU FOYER DE VIE DU MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE 2021.....	246
AR20210729_241	PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE POUR LE FAM LA POMMERAIE GÉRÉ PAR L UNAPEI 92 POUR L EXERCICE 2021.....	249
AR20210729_242	PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE DU SAVS DU MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE 2021.....	252
AR20210729_243	PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE 2021.....	255
AR20210729_244	PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DU FOYER DE VIE LAMBLORE TEXIER GALLAS À LA FERTÉ VIDAME.....	258
ARNT20210708_20	INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 22.1 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 954 À YMONVILLE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC > 19 T EN TRANSIT DANS LE SENS YMONVILLE/"ARBOUVILLE", SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE YMONVILLE, FRESNAY-L'ÉVÊQUE, NEUVY-EN-BEAUCE ET ROUVRAY-SAINT-SLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,.....	261
ARNT20210709_21	MISE EN PLACE DE 2 STOP SUR LA RD 139 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 134, COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES.....	264
ARNT20210709_22	LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 134 DU PR 1+987 AU PR 2+735, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THIMERT-GÂTELLES ET DE TREMBLAY-LES-VILLAGES.....	266

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15915
N°AR20210701_158

Arrêté

FIN DE FONCTION DE M. AZIZ BOUZERIBA EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE DREUX 2/3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3006200210 du 30 juin 2020, rendu exécutoire le 30 juin 2020 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de M. Aziz BOUZERIBA en qualité de régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 25 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M. Aziz BOUZERIBA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 2/3 à compter du 3 juin 2021.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15916
N°AR20210701_159

Arrêté

NOMINATION DE MME MATHILDE BAZIRE EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE DREUX 2/3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3006200210 du 30 juin 2020, rendu exécutoire le 30 juin 2020 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 2/3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 25 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Mathilde BAZIRE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Dreux 2/3 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Magdalena RAMOUNET est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera Mme Mathilde BAZIRE, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Mme Mathilde BAZIRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Mathilde BAZIRE

Magdalena RAMOUNET

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15917
N°AR20210701_160

Arrêté

CRÉATION DE DEUX SOUS RÉGIES D'AVANCES AU
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant au centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 25 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué deux sous-régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les mois de juin et juillet 2021.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées dans les lieux de vacances suivants :

- Camping du Val Fleuri
28220 CLOYES SUR LE LOIR
du 28 juin au 1^{er} juillet 2021 – montant 280 €
- UNCMT Les Hauts Tilleuls
Route de St Aubin
14440 TAILLEVILLE
du 6 juillet au 9 juillet 2021 – montant 230 €

ARTICLE 3 : Les sous régies permettent les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telle que définie par l'article 2 de l'arrêté 08/213 C du 1er juillet 2008 et l'arrêté n° AR0605150151 du 4 mai 2015.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées sont payées en numéraire.

ARTICLE 5 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15918
N°AR20210701_161

Arrêté

CRÉATION DE SIX SOUS RÉGIES D'AVANCES AU
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant au centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 25 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué 6 sous-régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les mois de juillet et août 2021.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées dans les lieux de vacances suivants :

- SASU Belles vacances Vendée
90 rue du Dr Emile Roux
79200 PARTHENAY
Période du 18 juillet au 23 juillet 2021
- Camping l'Escapade
L'église
85550 LA BARRE DE MONTS
Période du 27 juillet au 29 juillet 2021
- Camping la grande côte
Route de la grande côte
85550 LA BARRE DE MONTS
Période du 31 juillet au 7 août 2021

- Camping du golf
40 rue de la renaissance
44210 PORNIC
Période du 6 août au 9 août 2021
- Camping les monts colleux
26 rue Jean Lebrun
22370 PLENEUF VAL ANDRE
Période du 14 août au 21 août 2021
- Camping Port'land
Chemin de Castel
14520 PORT EN BESSIN
Période du 24 août au 26 août 2021

ARTICLE 3 : Les sous régies permettent les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telles que définies par l'article 2 de l'arrêté 08/213 C du 1er juillet 2008 et l'arrêté n° AR0605150151 du 4 mai 2015.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15924
N°AR20210701_162

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE 2021
ET LE PRIX DE JOURNÉE DU SAMSAH ALVE DE
CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 07/671 C du 28 décembre 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Lucé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires relatives au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ALVE à Chartres transmises par l'ALVE pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles (section hébergement) du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association ALVE 28 à Chartres, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 002,00 €	329 504,90 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	153 543,90 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	148 959,00 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
<u>Recettes</u>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	314 023,77 €	329 504,90 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	15 481,13 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association ALVE 28 à Chartres est fixé à 314 023,77 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 11,14 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 11,03 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS - Cours administrative – 2, place de l'Edit de Nantes -BP 18529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Directeur général de l'ALVE et Madame la Directrice du SAMSAH ALVE à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15923
N°AR20210701_163

Arrêté

DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2021 DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR
ADULTES HANDICAPÉS DE L'ASSOCIATION APPRENDRE
L'AUTONOMIE AUTREMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n°AR1912170288 du 19 décembre 2017 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Autisme géré par le Centre Hospitalier de Chartres ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n° AR 1207180239 du 11 juillet 2017 autorisant le transfert de gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique géré par le Centre Hospitalier de Chartres au profit de l'association Vivre Et Travailler Autrement (VETA) ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les statuts de l'association Vivre Et Travailler Autrement (VETA), modifiées suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2020 pour renommer l'association en « Apprendre l'Autonomie Autrement » (AAA) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association Apprendre l'Autonomie Autrement (AAA) du SAMSAH pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social de l'Association Apprendre l'Autonomie Autrement, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 750,00 €	190 000,00 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	105 000,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	16 250,00 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
<u>Recettes</u>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	190 000,00 €	190 000,00 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social de l'Association AAA est fixé à 110 000,00 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social de l'Association AAA applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé comme suit :

- 53,98 € pour les personnes hébergées en semaine sur le site du Parc du Château,
- 27,00 € pour les personnes accompagnées en journée.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, la prestation du service d'accompagnement médico-social de l'Association AAA applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé comme suit :

- 54,80 € pour les personnes hébergées en semaine sur le site du Parc du Château,
- 27,40 € pour les personnes accompagnées en journée.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative de Nantes, BP 18529 , 44185 Nantes Cedex , dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de l'Association « Apprendre l'Autonomie Autrement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15950
N°AR20210702_164

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD
"LES EAUX VIVES" ET DE L'EHPAD "LE PRIEURÉ"
GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 20210625149 DU
25 JUIN 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	725 566,95 €
Titre II Dépenses à caractère médical	13 060,98 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	991 621,99 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 943,59 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 896 193,51 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 896 193,51 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 849 793,51 €
Groupe IV Autres produits	46 400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 896 193,51 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 896 193,51 €

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement des chambres simples	57,65 €
Tarif journalier hébergement des chambres doubles	55,54 €

ARTICLE 3 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	630 842,84 €
Titre II Dépenses à caractère médical	4 163,18 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	787 002,42 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	345 977,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 767 985,44 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 767 985,44 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 715 185,44 €
Groupe IV Autres produits	52 800,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 767 985,44 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 767 985,44 €

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier théorique hébergement	60,00 €

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier théorique hébergement	30,00 €
Tarif ½ journée avec repas	18,03 €
Tarif ½ journée sans repas	11,98 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15707
N°AR20210702_165

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210305034 du 5 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation est accordée à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR20210305034 du 5 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15708
N°AR20210702_166

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS
PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU l'arrêté n° AR20210311038 en date du 11 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE, de Monsieur Mathias TEILLEUX et de Madame Sandra CAYROL, la délégation mentionnée à l'article 3 est accordée à Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° AR20210311038 en date du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15715
N°AR20210702_167

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210702165 du 02 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312050 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus et à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges, Madame Mathilde TORRE, Cheffe du service vie éducative et territoires, et Monsieur Thierry BLANCHARD, Chef du service maintenance,

exploitation des bâtiments et gestion des collèges, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Aurélie FOUILLEUL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210312050 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15719
N°AR20210702_168

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210311040 du 11 mars 2021 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de

première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d'arrêt.

ARTICLE 2 - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR20210311040 du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15738
N°AR20210702_169

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n° AR20210311042 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier,

Madame Sandra ROUGIER, Chef du service conception et réalisation de projets et Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Marie-Laure LEBRAT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210311042 du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15739
N°AR20210702_170

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
DES RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210311043 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, délégation est donnée à Madame Anabelle RICHARD, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Anabelle RICHARD, Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et des compétences et Madame Rachel GASSE, Cheffe de service de la carrière et de la rémunération, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur

service, les pièces et actes énumérés à l'article 1, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD, de Madame Anabelle RICHARD et de Madame Rachel GASSE, Madame Virginie CAUCHEBRAIS, Cheffe adjointe du service de la carrière et de la rémunération, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR20210311043 du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15740
N°AR20210702_171

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU
NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210311044 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Yvonne BATAILLE, Directrice du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne BATAILLE, la délégation précitée sera exercée, par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets et par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs, dans le cadre de l'attribution de leur service.

ARTICLE 2 - Madame Yvonne BATAILLE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210311044 du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15741
N°AR20210702_172

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210311045 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Madame Adeline OLLIVIER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210311045 du 11 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15742
N°AR20210702_173

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312046 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic

- projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès-verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès-verbaux de restitution de terrain
 - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f), h) et i).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - Monsieur Johann CARRÉ reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210312046 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15743
N°AR20210702_174

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS
TERRITORIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312047 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Monsieur Renaud JOUANNEAU reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210312047 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15778
N°AR20210702_175

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312048 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :

- h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie – accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant,
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.
- i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:
- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
 - i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois,
 - i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
 - i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

-Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service de maintenance routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, f et h.

-Monsieur Marc COMAS, Chef adjoint du service d'ingénierie routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, et f.

-Monsieur Xavier PRE, Chef du centre d'entretien des matériels reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

-Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

-Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

•Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

•Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

-Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre agence, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable.

ARTICLE 2 - Monsieur Thierry ANGOULVANT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210312048 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15780
N°AR20210702_176

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des archives départementales en date du 15 février 2019 ;
VU l'arrêté n°AR20210312049 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;

2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;

2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;

3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Madame Cécile FIGLIUZZI reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°AR20210312049 du 12 mars 2021 donnant délégation au sein de la direction des archives départementales des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15781
N°AR20210702_177

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
ET DE L'ATTRACTIVITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312051 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction du patrimoine culturel et de l'attractivité;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Eric MOINE, Directeur du patrimoine culturel et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites ainsi que celles relatives aux boutiques,
- h) Concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites départementaux.

i) Concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

j) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOINE, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur Eric MOINE et de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service éducation artistique et spectacle vivant, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - Monsieur Eric MOINE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210312051 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15782
N°AR20210702_178

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210312052 du 12 mars 2021, donnant délégation de signature au sein de la mission inclusion numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la mission inclusion numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

ARTICLE 2- L'arrêté n°AR20210312052 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15783
N°AR20210702_179

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210312054 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.

- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.

- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Antoine TESSIER, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4: Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 22.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8: En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9: Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10: Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11: Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE, et Messieurs Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14: Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15: Monsieur Damien GRETHEN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 16: L'arrêté n°AR20210312054 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 17: Madame la Directrice générale des services des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15784
N°AR20210702_180

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- Vu l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'arrêté n°AR20210312055 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), à l'effet de signer toutes les correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :
 - Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer
 - Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.
 - Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses).
3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :
 - Avis et courriers de suite de recrutement

- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat des agents et présentation pour vote aux instances individuelles du CDEF
 - Organisations des commissions administratives paritaires locales (CAPL) et des commissions administratives paritaires départementales (CAPD) et mise en œuvre des décisions individuelles
 - Modifications de l'effectif théorique
 - Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
 - Tout document se rapportant à la formation des personnels
 - Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées)
 - Conventions de stage
 - Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie
 - Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de missions etc.)
4. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :
- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
 - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
 - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au CDEF
 - ordres de mission pour les sorties éducatives
 - toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers
5. Toute formalité lié à l'hébergement et à la sécurité de l'enfant accueilli.
6. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
7. Les conventions d'accueil solidaire

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Mesdames Aimée BONHOMME, Chantal CLYMANS, Tiphaine FRANCHET, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Damien CUEILLE, Mustapha EL LABADI, Mohamed EL HARFI, Christophe FAOU, Chefs de services éducatifs dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :
 - Avis et courriers de suite de recrutement
 - Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat des agents
 - Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
 - Tout document se rapportant à la formation des personnels
 - Conventions de stage
 - Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de missions etc.)
3. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :
 - documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
 - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
 - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille
 - ordres de mission pour les sorties éducatives
 - toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers

4. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
5. Les conventions d'accueil solidaire

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée Messieurs David GAUTHIER, Chef du service hôtelier et Pascal VIRTON, Chef du service technique, dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :
- Toute formalité lié à l'hébergement et à la sécurité de l'enfant accueilli.

ARTICLE 4 - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° AR20210312055 en date du 12 mars 2021 donnant délégation au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15785
N°AR20210702_181

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210416068 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAUBON, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,

11 Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MAUBON, Madame Clémence ALEXANDRE, Cheffe du service du budget et de la comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Monsieur Laurent MAUBON, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.

ARTICLE 3 - Monsieur Laurent MAUBON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20210416068 du 16 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15786
N°AR20210702_182

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107;
- VU la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA;
- VU le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU l'arrêté n°AR20210507113 du 7 mai 2021, donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.
11. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,

- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8 ;
- Madame Stéphanie PICARD, Cheffe du service administration générale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 8 ;
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 10.

ARTICLE 3 – Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20210507113 du 7 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15787
N°AR20210702_183

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n° AR20210507112 du 7 mai 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ainsi que tous les actes et décisions afférents aux droits RSA ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'accompagnements (notamment courriers et convocations des usagers, décisions de sanction/réorientation, contrats et actes rattachables à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats d'engagements réciproques ainsi qu'aux obligations des bénéficiaires.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.

10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Monsieur Frédéric BORDIER, Chef du service de de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 3 - Mesdames Stéphanie FARAUT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Nouredine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Monsieur Frédéric BORDIER, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 5 - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 8 - L'arrêté n°AR20210507112 du 7 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15788
N°AR20210702_184

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210527119 du 27 mai 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Directeur de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 - Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° AR20210527119 du 27 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15789
N°AR20210702_185

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DROUAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210527118 du 27 mai 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Christine BRETON, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Christine BRETON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Christine BRETON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20210527118 du 27 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15790
N°AR20210702_186

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DUNOISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210527120 du 27 mai 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20210527120 du 27 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15791
N°AR20210702_187

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ PERCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210702165 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°AR20210527121 du 27 mai 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20210527121 du 27 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15826
N°AR20210709_188

Arrêté

NOMINATION DE MME CÉLIA GENEST EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C1/C3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/173 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 modifié, instituant une régie d'avances du budget éducatif à Chartres C1/C3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Célia GENEST est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres 1/3 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Célia GENEST sera remplacée par Mme Nathalie KOLESNITCHENKO, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Célia GENEST n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Célia GENEST

Nathalie KOLESNITCHENKO

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15589
N°AR20210709_189

Arrêté

DOTATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA
MECS "LA MAISON" À DREUX GÉRÉE PAR LA VAGA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 127/C du 18 janvier 2000 portant création d'un service éducatif de voisinage sis au 90, rue saint Martin à Dreux ;

Vu la convention du 26 avril 2001 entre le Conseil général d'Eure-et-Loir et la Fondation «La Vie Au Grand Air» portant diverses dispositions relatives à l'organisation, la gestion et le financement du service éducatif de voisinage de Dreux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation «La Vie Au Grand Air» au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport n°1-2 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif de voisinage « La Maison » sis à DREUX géré par la Fondation « La Vie Au Grand Air » est fixée à 526 698,77 € pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée effectif applicable au service éducatif de voisinage «La Maison» géré par la Fondation «La Vie Au Grand Air» pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 147,53 € à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée théorique applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 152,23 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Édit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15581
N°AR20210709_190**

Arrêté

DOTATION GLOBALE DU SERAD DE LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°270170262 du 27 octobre 2017 portant création d'un service éducatif renforcé à domicile (SERAD) d'une capacité de 20 mesures ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le SERAD au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du SERAD géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 700,00 €	187 975,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 684,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 590,44 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	184 999,30 €	187 975,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	2 975,70 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale applicable à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le SERAD s'élève à 184 999,30 € pour l'exercice 2021 et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 à 25,04 € pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15762
N°AR20210709_191

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DU PLACEMENT FAMILIAL EN
EURE-ET-LOIR GÉRÉ PAR LA FONDATION GRANCHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Grancher concernant le service de placement familial spécialisé d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs plafonds pour 2021 des établissements et services médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service de placement familial en Eure-et-Loir de la Fondation Grancher, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 489 044,87 €	8 107 417,27 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 988 905,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	488 715,72 €	
	Déficit N-4 + N-3 + Excédent N-2	140 750,99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	8 107 417,27 €	8 107 417,27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le tarif sera de 134,92 € à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à la Fondation Grancher pour le service de placement familial spécialisé d'Eure-et-Loir sis à Chartres est fixé à 132,91 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15473
N°AR20210709_192

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE APPARTEMENTS DE
L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2021 concernant le service appartement sis à Chartres ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes du service appartement de l'ADSEA 28 sis à Lèves, au titre de l'exercice 2021, sont réparties comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 150,02 €	265 186,78 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	121 871,36 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	122 165,40 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	238 465,92 €	265 186,78 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	20 000,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat N-2	6 720,86 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2021, le prix de journée théorique pour le service appartement sis à Chartres et géré par l'ADSEA 28 est fixé à 50,26 €.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée effectif est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 33,33 €.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de l'arrêté de tarification au titre de l'exercice 2022, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à CHARTRES est fixé à 50,26 €.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15474
N°AR20210709_193

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2021 POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE DE L'ADSEA 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1773/C du 1 septembre 2003 fixant les modalités d'exercice de la prévention spécialisée sur les communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu les conventions financières passées entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la ville de Mainvilliers ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 28) ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°1-3 de la commission permanente du 7 février 2020 relative aux missions de prévention spécialisées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1

Les dépenses et les recettes du service de prévention spécialisée de l'ADSEA 28 sis à Lèves, au titre de l'exercice 2021, sont réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 022,74 €	224 864,73 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	170 695,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	39 146,99 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	224 864,73 €	224 864,73 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2

Une dotation globale de 224 864,73 € est attribuée à l'ADSEA 28 pour la participation financière de l'action des services de prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et sera versée mensuellement par le Conseil départemental.

Article 3

La participation de la ville de Mainvilliers est fixée à 27 724,20 € et est versée au Conseil départemental.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du Conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15301
N°AR20210709_194

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
FAMILIAL DE L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE
2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2021 concernant le service de placement familial éducatif ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement familial géré par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 829,76 €	2 238 920,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 622 673,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 418,05 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 180 620,57 €	2 238 920,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 165,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	43 135,24 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 à 122,06 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est fixé à 124,80 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Édit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par , Madame la Présidente du Conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15570
N°AR20210709_195

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU RELAIS D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ GÉRÉ PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le relais d'accompagnement personnalisé au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du relais d'accompagnement personnalisé (RAP) géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 612,62 €	630 525,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 344,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	273 467,26 €	
	Déficit N-2	17 101,56 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	619 998,44 €	630 525,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 527,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 à 60,66 € jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est fixé à 58,62 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15607
N°AR20210709_196

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2021 DE LA PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE DE DREUX GÉRÉE
PAR L'IFEP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n°1774 C du 1er septembre 2003 attribuant l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Dreux à l'Association « Insertion-Formation-Education-Prévention » (IFEP) ;

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 janvier 2015 décidant de fixer la participation financière des communes à hauteur de 20 % des dépenses annuelles de fonctionnement du service intervenant ;

Vu la convention financière passée entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la ville de Dreux ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'Association « IFEP » ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Dreux pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°1-3 de la commission permanente du 7 février 2020 relative aux missions de prévention spécialisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'Association Insertion-Formation-Education-Prévention sise à Asnières (92), au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 542,47 €	286 502,27 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	257 927,30 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	19 032,50 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	286 502,27 €	286 502,27 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Une dotation globale de 286 502,27 € est attribuée à l'Association « IFEP » pour l'exercice 2021 de la prévention spécialisée sur la commune de Dreux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et sera versée mensuellement .

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir ans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes à l'adresse suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la cheffe du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15767
N°AR20210709_197**

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DU DISPOSITIF MNA GÉRÉ
PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°1302180037 du 13 février 2018 portant la capacité d'accueil du dispositif « mineurs non accompagnés » (MNA) à 62 places ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°1908200222 du 19 août 2020 portant la capacité d'accueil du dispositif « mineurs non accompagnés » (MNA) à 102 places ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation d'Auteuil pour le dispositif MNA, au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif MNA géré par la Fondation d'Auteuil au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	369 975,68 €	2 381 322,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	976 331,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 032 043,55 €	
	Déficit N-2	2 972,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 376 867,23 €	2 381 322,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 510,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 945,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 57,20 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est fixé à **63,84 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES cedex 4.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15583
N°AR20210709_198

Arrêté

DOTATION GLOBALE DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN
EURE-ET-LOIR POUR L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'accueil de jour de la MECS Notre-Dame gérée par la Fondation d'Auteuil sise à La Loupe, au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'accueil de jour de la MECS Notre-Dame gérée par la Fondation d'Auteuil sise à La Loupe, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	32 904,00 €	273 865,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	204 517,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 444,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	268 567,08 €	273 865,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non	0,00 €	
	Excédent N-2	5 297,92 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale applicable à la Fondation des apprentis d'Auteuil pour l'accueil de jour s'élève à 268 567,08 € pour l'exercice 2021 et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3:

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 à 104,73 €, pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure et Loir.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES cedex 4.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15590
N°AR20210709_199

Arrêté

DOTATION GLOBALE POUR L'EXERCICE **2021** DE
L'ACCUEIL ÉDUCATIF DE JOUR À DREUX GÉRÉ PAR LA
VAGA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 127/C du 18 janvier 2000 portant création d'un service éducatif de voisinage sis au 90, rue saint Martin à Dreux ;

Vu la convention du 26 avril 2001 entre le Conseil général d'Eure-et-Loir et la Fondation «La Vie Au Grand Air» portant diverses dispositions relatives à l'organisation, la gestion et le financement du service éducatif de voisinage de Dreux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation «La Vie Au Grand Air» au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport n°1-2 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif de jour sis à DREUX géré par la Fondation « La Vie Au Grand Air » est fixée à 318 405,56 € pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée effectif applicable au service éducatif de jour géré par la Fondation «La Vie Au Grand Air» pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 95,33 € à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée théorique applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 92,48 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Édit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15770
N°AR20210709_200

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE LA MECS SOS-VILLAGE À
CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le rapport n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs plafonds pour 2021 des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social «SOS Village d'enfants » à Châteaudun, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 506,00 €	2 304 977,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 540 355,51 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	383 116,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 234 346,91 €	2 304 977,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 631,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	50 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé à 124,89 € à compter du 1er août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable au Village S.O.S d'enfants sis à Châteaudun est fixé à 131,50 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15931
N°AR20210713_201

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À
L'ACCUEIL PERMANENT EN FOYER D'HÉBERGEMENT
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN CESSATION
D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2055-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 06 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-1 de l'Assemblée départementale du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} août 2021, le prix de journée applicable à l'accueil permanent en foyer d'hébergement des travailleurs handicapés en cessation d'activité est de **135,24 €** (tarif moyen pondéré départemental 2019 des foyers de vie).

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} août 2021, la participation des personnes admises en accueil de jour au sein des foyers d'hébergement est de :

Accueil à la journée avec repas	=> 13,33 €
Accueil à la demi-journée avec repas	=> 8,49 €
Accueil à la demi-journée sans repas	=> 3,02 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS – Cours administrative de Nantes

2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16009
N°AR20210715_202

Arrêté

NOMINATION DE MME JUSTINE GLEMAREC EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES
DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0205160126 du 27 avril 2016, rendu exécutoire le 2 mai 2016 modifié instituant une régie de recettes au COMPA pour la gestion de la billetterie et de la boutique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juillet 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Justine GLEMAREC est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du COMPA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Justine GLEMAREC sera remplacée par M. Jean Rodolphe TURLIN, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Justine GLEMAREC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*

Le mandataire suppléant*

Justine GLEMAREC

Jean Rodolphe TURLIN

* faire précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Chartres, le 15/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Identifiant projet : 15992
N°AR20210720_203

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
STÉPHANE LEMOINE, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Stéphane LEMOINE, 1^{er} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Infrastructures routières, mobilité, voies douces.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Stéphane LEMOINE, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour signer tous les actes, arrêtés, courriers et documents de toutes nature relevant de la compétence du Président du Conseil départemental à l'exception :

- des actes liés à la gestion du personnel relatifs au Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Directeurs et Collaborateurs de Cabinet ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15994
N°AR20210720_204

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME
CHRISTELLE MINARD, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Christelle MINARD, 2ème Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Transition écologique et attractivité du territoire.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Madame Christelle MINARD, 2ème Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour signer tous les actes, arrêtés, courriers et documents de toutes nature relevant de la compétence du Président du Conseil départemental à l'exception :

- des actes liés à la gestion du personnel relatifs au Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Directeurs et Collaborateurs de Cabinet ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15995
N°AR20210720_205

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
ÉRIC GERARD, 3ÈME VICE-PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Eric GERARD, 3ème Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Culture, sport, vie associative, usages numériques et innovants ;
- Logement ;
- Finances.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16039
N°AR20210720_206

Arrêté

PORTANT REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU les articles L 3221-3 alinéa 1 et L3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021, relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Francis PECQUENARD, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président à la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15996
N°AR20210720_207

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANNE
BRACCO, 4ÈME VICE-PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Anne BRACCO, 4ème Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Éducation et enseignement supérieur.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15997
N°AR20210720_208

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
BERTRAND MASSOT, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Bertrand MASSOT, 5ème Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) et insertion.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16023
N°AR20210720_209

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
JACQUES LEMARE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Jacques LEMARE, Conseiller départemental, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Mission A 154 ;
- Aménagement foncier.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15998
N°AR20210720_210

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME
ÉVELYNE LEFEBVRE, 6ÈME VICE-PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Évelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Solidarité ;
- Autonomie ;
- Santé ;
- Ressources humaines, à l'exception des actes liés à la gestion du personnel relatifs au Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Directeurs et Collaborateurs de Cabinet.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15999
N°AR20210720_211

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
HERVÉ BUISSON, 7ÈME VICE-PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Hervé BUISSON, 7ème Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Eau et biodiversité.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16022
N°AR20210720_212

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME
STÉPHANIE COUTEL, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Stéphanie COUTEL, Conseillère départementale, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre du plan Santé 28.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16024
N°AR20210720_213

Arrêté

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR
CLAUDE TÉROUINARD, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente et désignation des membres ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Monsieur Claude TEROUINARD, Conseiller départemental, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Plan pour le bien vieillir en milieu rural ;
- Plan églises.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16048
N°AR20210720_214

Arrêté

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU JURY DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION ET EXPLOITATION MAINTENANCE DU NOUVEL EHPAD DE RECHÈVRES (CIAS DE CHARTRES MÉTROPOLE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2171-3, L 2124-4 et R 2171-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1414-2 ;

Vu la délibération n°CIAS2021/005 du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Chartres Métropole du 22 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Eric GOURON, Chargé d'opérations à la Direction de l'immobilité et des facilités, est désigné pour siéger dans le jury prévu par le Centre intercommunal d'action sociale, dans le cadre de la procédure de marché global de performances pour la conception, réalisation et exploitation maintenance du nouvel EHPAD de Rechèvres, en tant que membre ayant une qualification professionnelle répondant aux exigences de qualification demandée dans la consultation ou équivalente.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15723
N°AR20210720_215

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP
APPROLYS CENTR'ACHATS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du GIP Approllys Centr'achats et notamment son article 13-1 ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Stéphane LEMOINE, Conseiller départemental, est désigné en qualité de titulaire du Département d'Eure-et-Loir au sein du Conseil d'administration du GIP APPROLYS Centr'achats. Monsieur Francis PECQUENARD conseiller départemental est désigné représentant en qualité de suppléant au sein du Conseil d'administration du GIP APPROLYS Centr'achats.

Article 2 – La désignation au sein du Conseil d'administration de cet organisme est prévue pour trois ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/07/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15928
N°AR20210721_216

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD
"MARCEL GAUJARD"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2016 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Marcel Gaujard à Chartres au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 149,69 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 350,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 408,00€
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	586 907,69 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	586 907,69 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	564 464,09 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 955,87 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	387,73 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	569 807,69 €
Excédent antérieur	17 100,00 €
TOTAL	586 907,69 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier de l'exercice 2021 de l'E.H.P.A.D. « Marcel Gaujard » est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier effectif moyen hébergement	62,10 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/07/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15776
N°AR20210727_217

Arrêté

DOTATION GLOBALE "HÉBERGEMENT" 2021
SAMSAH ASSOCIATION APF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°07/577C du 3 août 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section d'hébergement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 928,75 €	219 710,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 055,23 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 726,90 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	219 710,88 €	219 710,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
<u>Excédent</u>		-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres est fixé à 219 710,88€ et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **21,19 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **20,06 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15792
N°AR20210727_218

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
JACQUES BOURGAREL À CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SB5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence

«J. Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence

«J. Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J. Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J. Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé «J. Bourgarel» à Chartres, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 868,55 €	996 210,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703 172,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 170,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	894 110,55 €	996 210,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à 172,69 € à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à 171,48 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'accueil de jour applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à 15 061,56 € et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 73,01 € (soit la moitié du tarif hébergement permanent minoré des 2/3 du forfait hospitalier).

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'accueil de jour applicable au foyer d'accueil médicalisé «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à 72,41 € (soit la moitié du tarif hébergement permanent minoré des 2/3 du forfait hospitalier).

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15814
N°AR20210727_219

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 FAM "LE HAUT DE LA
VALLÉE" ET DOTATIONS GLOBALES 2021 SECTION
HÉBERGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°2117 du 2 août 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés HANDAS à Vernouillet ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « Le Haut de la Vallée » à Vernouillet, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 960,94 €	1 264 763,24 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	842 713,73 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 088,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 086 806,57 €	1 264 763,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 956,67 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « Le Haut de la Vallée » à Vernouillet est fixé à **168,46 €** à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « Le Haut de la Vallée » à Vernouillet est fixé à **162,89 €**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'**hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « Le Haut de la Vallée » à Vernouillet est fixé à **47 725,48 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **148,46 €** (soit le tarif hébergement permanent minoré du forfait hospitalier).

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **142,89 €** (soit le tarif hébergement permanent minoré du forfait hospitalier).

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'**accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «Le Haut de la Vallée » à Vernouillet est fixé à **90 593,40 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **70,90 €** (soit la moitié du tarif hébergement permanent minoré des 2/3 du forfait hospitalier).

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 68,12 € (soit la moitié du tarif hébergement permanent minoré des 2/3 du forfait hospitalier).

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15846
N°AR20210727_220

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2021
FOYER DE VIE BOURGAREL À CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence
«J. Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence
«J. Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J. Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie «J. Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer de vie de «J. Bourgarel» à Chartres, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 579,60 €	2 055 025,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 750,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 696,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 838 225,60 €	2 055 025,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	216 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer de vie «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à **175,98 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer de vie «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à **170,55 €**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'**hébergement temporaire** applicable au foyer de vie «J. Bourgarel» à Chartres est fixé à **14 152,03 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **155,98 €** (prix de l'hébergement permanent minoré du forfait hospitalier journalier).

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **150,55 €** (prix de l'hébergement permanent minoré du forfait hospitalier journalier).

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16040
N°AR20210728_221

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER
D'HÉBERGEMENT ANAIS À CHARTRES AU 1^{ER} AOÛT
2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°11-043-C du 18/03/2011 autorisant l'extension de 2 places du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres portant la capacité de l'établissement à 17 places ;

Vu l'arrêté départemental n°2106170130 du 21 juin 2017 autorisant la création d'une place d'accueil de stage ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la Fondation ANAIS pour son foyer d'hébergement de Chartres au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 273,81 €	588 318,76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	403 827,98 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 994,50 €	
	Déficit N-2	11 222,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	561 918,76 €	588 318,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par la Fondation ANAIS est fixé à **98,59 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par la Fondation ANAIS est fixé à **90,34 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la Fondation ANAIS et Monsieur le

Directeur du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16044
N°AR20210728_222

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE ET LE
PRIX DE JOURNÉE DU **SAVS ANAIS** DE
CHARTRES POUR L'EXERCICE **2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) annexé au foyer d'hébergement à Chartres ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 06/158 C du 23 mai 2006 autorisant l'extension du SAVS de Chartres de 10 à 30 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006, relative à la création d'une commission de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de la Fondation ANAIS pour le SAVS annexé au foyer d'hébergement de Chartres, pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du SAVS annexé au foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2021, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 370,51 €	158 715,15 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	139 425,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 919,04 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	145 374,73 €	158 715,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	13 340,42 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS

à Chartres est fixé à **145 374,73 €** et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1^{er} août 2021 le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **14,08 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **13,28 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la Fondation ANAIS et Monsieur la Directeur du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16049
N°AR20210728_223

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER
D'HÉBERGEMENT ANAIS À VERNOUILLET AU 1^{ER}
AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 607 C du 10 novembre 1987 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Dreux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 360 C du 22 décembre 1995 autorisant l'extension mineure de 4 places du foyer d'hébergement à Dreux-Vernouillet portant la capacité du foyer de 15 à 19 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°AR0502180020 du 5 février 2018 portant la capacité du foyer d'hébergement ANAIS, transféré au 57 rue de Torçay à Vernouillet, à 36 places ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 5 décembre 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la fondation ANAIS pour son foyer d'hébergement de Vernouillet, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la fondation ANAIS à Vernouillet, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 720,24 €	1 354 384,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	724 316,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	272 620,68 €	
	Déficit N-2	72 727,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 294 384,88 €	1 354 384,88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de la fondation ANAIS à Vernouillet est fixé à **103,72 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de la fondation ANAIS à Vernouillet est fixé à **99,51 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice général des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la fondation ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16050
N°AR20210728_224

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} AOÛT 2021 ET
LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'EXERCICE
2021 DU FOYER DE VIE ANAIS À VERNOUILLET**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 206 C du 29 janvier 2001 autorisant la création du foyer occupationnel à Vernouillet d'une capacité de 20 lits d'internat et 10 places d'externat pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation ANAIS pour son foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 245,19 €	1 239 272,34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	824 914,43 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	194 112,72 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 107 578,84 €	1 239 272,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	94 176,83 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	37 516,67 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil permanent) géré par la Fondation ANAIS est fixé à **143,47 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil permanent) géré par la Fondation ANAIS est fixé à **131,15 €**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la **dotation globale** du foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil de jour) géré par la Fondation ANAIS est fixé à **150 169,07 €** et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir mensuellement.

A compter du 1^{er} août 2021, le coût du service d'**accueil de jour** applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **39,95 €**.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **52,25 €**.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529

44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la Fondation ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer de vie de Vernouillet géré par la Fondation ANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16054
N°AR20210728_225

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} AOÛT 2021 DU
FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À NOGENT-LE-
ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté n°12/089 C en date du 23 mars 2012 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 49 places dont 7 places en semi autonomie et 2 places d'accueil temporaire par regroupement des foyers de Nogent-le-Rotrou et Rémalard ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la Fondation ANAIS pour son foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 457,93 €	1 640 635,31 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 059 068,06 €	
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	337 491,34 €	
	<i>Déficit n-2</i>	28 617,98 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 522 652,87 €	1 640 635,31 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	113 260,14 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 722,30 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Nogent-le-Rotrou est fixé à **87,14 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Nogent-le-Rotrou est fixé à **89,77 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la Fondation ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16055
N°AR20210728_226

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE ET LE
PRIX DE JOURNÉE DU SAVS ANAIS À NOGENT-LE-
ROTROU POUR L'EXERCICE **2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant l'association ANAIS « espoir et Vie » à créer un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 85 C du 29 mars 2005 autorisant l'extension mineure de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale, annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou. La capacité est portée de 15 à 20 places .

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n°1-2 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de la Fondation ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la Fondation ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2021, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 156,12 €	160 927,36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	138 555,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 215,64 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	136 694,96 €	160 927,36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Exédent N-2	24 232,40 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou est fixé à **123 025,46 €** et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1^{er} août 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **14,43 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **18,73 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président de la Fondation ANAIS, Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

Identifiant projet : 15861
N°AR20210728_227

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD KORIAN VILLA EVORA À CHARTRES, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ LES BÉGONIAS KORIAN VILLA EVORA - ZONE INDUSTRIELLE-25870 DEVECEY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) « LES BÉGONIAS », SITUÉE À LA MÊME ADRESSE, PAR VOIE DE FUSION-ABSORPTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir**

**Direction générale adjointe
solidarités**

**ARRETE N° 2021-DOMS-PA28-028
ARRETE N°**

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 4 janvier 1990 autorisant la création d'une maison de retraite privée pour personnes âgées dépendantes de 88 lits, dont 8 réservés à l'hébergement temporaire, à CHARTRES ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société « Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA », Zone industrielle, 25870 DEVECEY, d'une capacité totale de 102 places ;

Vu les procès-verbaux de décisions en date du 31 décembre 2015 approuvant, la fusion-absorption de la société « KORIAN VILLA EVORA » par la SAS « LES BEGONIAS » ;

Vu la demande adressée par le Groupe KORIAN en date du 1^{er} avril 2021, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA situé à Chartres géré par la société KORIAN VILLA EVORA au profit de la SAS LES BEGONIAS, par voie de fusion-absorption ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES au profit de la SAS LES BEGONIAS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA, à CHARTRES, accordée à la société KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle- 25870 DEVECEY est cédée à la SAS LES BEGONIAS (sise à la même adresse).

La capacité totale de la structure reste fixée à 102 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS LES BEGONIAS a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA EVORA

N° FINESS : 28 050 520 7

Adresse : 24 AVENUE DU GENERAL PATTON, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 74 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ⌚ soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- ⌚ soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- ⌚ soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au

recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15863
N°AR20210728_228

Arrêté

ACTANT LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE ET DE SIÈGE SOCIAL DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE À NOGENT-LE-PHAYE, À SAVOIR DE LA SARL « JDA NOGENT LE PHAYE » 1 RUE DE SAINT CLOUD, 92150 SURESNES VERS LA SAS «JDA NOGENT LE PHAYE », 24 RUE DE LA BOISSIÈRE, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir**

**Direction Générale Adjointe des
Solidarités**

**ARRETE N° 2021-DMS-PA28-018
ARRETE N°**

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Nogent-le-Phaye, à savoir de la SARL « JDA Nogent Le Phaye » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS «JDA Nogent Le Phaye », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°15747 du 9 juillet 1986 autorisant la création d'une maison de retraite à Nogent-le-Phaye d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 27 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 24 rue de la Boissière, 28630 à NOGENT LE PHAYE, géré par la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES et renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE d'une capacité de 80 places ;

Vu le procès-verbal de relevé de décision de l'associé unique en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 22 janvier 2021 ;

Vu la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est acté la transformation du statut juridique de la société « JDA Nogent-le-Phaye » de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiées) à associé unique et le changement d'adresse du siège social du 1 rue Saint Cloud 92150 SURESNES vers le 24 rue de la Boissière 28630 NOGENT-LE-PHAYE ;

Article 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA NOGENT LE PHAYE

N° FINESS : 28 000 883 0

Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 441 6

Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80

Article 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15864
N°AR20210728_229

Arrêté

ACTANT LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE ET DE SIÈGE SOCIAL DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE À VERNOUILLET, À SAVOIR DE LA SARL « JDA VERNOUILLET » 1 RUE DE SAINT CLOUD, 92150 SURESNES VERS LA SAS « JDA VERNOUILLET » AU 47 RUE GEORGES SAND 28500 VERNOUILLET.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir**

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

**ARRETE N° 2021-DMS-PA28-019
ARRETE N°**

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Vernouillet, à savoir de la SARL « JDA Vernouillet » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA Vernouillet » au 47 rue Georges Sand 28500 Vernouillet.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°1397 du 30 mai 1990 autorisant la création de la maison de retraite « La Résidence La Vallée » à Vernouillet d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 27 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 47 rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, géré par la Société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée « JDA Vernouillet », 1 rue de Saint Cloud 92150 SURESNE et le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à VERNOUILLET d'une capacité de 80 places ;

Vu le procès-verbal de relevé de décision de l'associé unique en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 22 janvier 2021 ;

Vu la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est acté la transformation du statut juridique de la société « JDA Vernouillet » de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiées) à associé unique ; le changement d'adresse du siège social du 1 rue Saint Cloud 92150 SURESNES vers le 47 rue George Sand 28500 VERNOUILLET ;

Article 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA Vernouillet

N° FINESS : (28 000 884 8)

Adresse : 47 rue George Sand 28500 VERNOUILLET

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 530 6

Adresse : 47 Rue George Sand, 28 500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15865
N°AR20210728_230

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE À DREUX, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ LES BÉGONIAS KORIAN LA ROSERAIE - ZONE INDUSTRIELLE-25870 DEVECEY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) « LES BÉGONIAS », SITUÉE À LA MÊME ADRESSE, PAR VOIE DE FUSION-ABSORPTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir**

**Direction générale adjointe
solidarités**

**ARRETE N° 2021-DOMS-PA28-029
ARRETE N°**

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 1989 autorisant la création d'une maison de retraite privée pour personnes âgées dépendantes de 88 lits, dont 8 réservés à l'hébergement temporaire, à DREUX ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société « Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE », Zone industrielle, 25870 DEVECEY, d'une capacité totale de 88 places ;

Vu les procès-verbaux de décisions en date du 31 décembre 2015 approuvant, la fusion-absorption de la société « KORIAN LA ROSERAIE » par la SAS « LES BEGONIAS » ;

Vu la demande adressée par le Groupe KORIAN en date du 1^{er} avril 2021, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE situé à DREUX géré par la société KORIAN LA ROSERAIE au profit de la SAS LES BEGONIAS, par voie de fusion-absorption ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX au profit de la SAS LES BEGONIAS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE, à DREUX, accordée à la société KORIAN LA ROSERAIE - Zone industrielle - 25870 DEVECEY est cédée à la SAS LES BEGONIAS (sise à la même adresse).

La capacité totale de la structure reste fixée à 88 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS LES BEGONIAS a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA ROSERAIE

N° FINESS : 28 050 500 9

Adresse : 8 AVENUE DU GENERAL LECLERC, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 69 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ⌚ soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- ⌚ soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- ⌚ soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15802
N°AR20210728_231

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FAM PHV DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°3 349 du 22 novembre 1991 autorisant la création d'un foyer pour adultes lourdement handicapés ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°0184 du 24 août 2009 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 12 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1er janvier 2017 portant le budget du FAM pour personnes handicapées vieillissantes sur une capacité de 70 places d'hébergement permanent ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	578 331,68 €	2 893 589,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 947 079,49 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 178,80 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 655 583,85 €	2 893 589,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	168 006,12 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	70 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée pour l'hébergement permanent applicable au FAM PHV de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **105,19 €** à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au FAM PHV de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse est fixé à **105,28 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15472
N°AR20210729_232

Arrêté

**DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR DE
L'ADSEA 28 POUR L'EXERCICE 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2021 concernant le service éducatif et de réadaptation cognitive de jour ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service éducatif et de réadaptation cognitive de jour à Lèves et géré par l'ADSEA 28, sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 806,29 €	657 631,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 291,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 143,31 €	
	Résultat N-2	3 390,34 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	657 631,86 €	657 631,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif et de réadaptation cognitive de jour, sis à Lèves, géré par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixée à **657 631,86 €** pour l'exercice 2021 et sera versée mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2021, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 124,08 €.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 124,08 €.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15487
N°AR20210729_233

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU DISPOSITIF MNA DE L'ADSEA
28 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°1211190295 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 12 novembre 2019 portant extension de la capacité du dispositif MNA géré par l'ADSEA 28, soit 45 places autorisées ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2021 concernant le service d'hébergement éducatif pour mineurs non accompagnés ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du pôle mineurs non accompagnés à Lèves géré par l'ADSEA 28, sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 247,88 €	985 300,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 148,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 904,25 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	947 553,02 €	985 300,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-4	37 747,42 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à **93,51 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est fixé à **67,87 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15488
N°AR20210729_234

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE LA MECS DU SHEMA GÉRÉE PAR
L'ADSEA 28 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2021 concernant la MECS du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère sociale (MECS) du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents (SHEMA) sis à LEVES géré par l'ADSEA 28, sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 707,00 €	2 319 866,57 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 472 149,42 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	398 058,09 €	
	Résultat N-2 & n-4	171 952,06 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	2 319 866,57 €	2 319 866,57 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, les prix de journée sont fixés, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à :

Hébergement	Suivi à domicile
198,92 €	99,46 €

ARTICLE 3 :

À compter du 1^{er} janvier 2022, les prix de journée sont fixés à :

Hébergement	Suivi à domicile
188,00 €	94,00 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES Cedex 4,

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15763
N°AR20210729_235

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE **2021** DE LA MECS DE LA
FONDATION BORDAS À CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Bordas sise à Châteaudun pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Bordas à Châteaudun, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 681,18 €	1 204 067,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	832 485,71 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 993,23 €	
	Déficit N-2	40 907,40€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 193 067,52 €	1 204 067,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé à 149,73 € à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 le prix de journée applicable à la Fondation Bordas sise à Châteaudun est fixé à 149,13 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, à l'adresse suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Édit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4 ;

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15854
N°AR20210729_236

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE LA MECS DE LA FONDATION
DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN EURE-ET-LOIR À
COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation d'Auteuil « Maison Notre Dame » sise à La Loupe pour la maison d'enfants à caractère social « Château des vaux » au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (MECS) gérée par la Fondation d'Auteuil au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 051 272,13 €	15 452 225,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	9 761 010,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 431 438,00 €	
	Déficit N-2	208 504,97 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	15 293 300,35 €	15 452 225,35 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	112 994,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 931,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à **182,04 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est fixé à 175,35 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES cedex 4.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le

Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15800
N°AR20210729_237

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER DE VIE DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES
/ DOTATION GLOBALE 2021 DE L HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 décembre 1991 portant réduction de la capacité du foyer de vie Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » de 180 à 155 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°06/237 C du 18 juillet 2006 portant réduction du foyer de vie de la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves de 20 places, création de 10 places d'accueil de jour et transformation de 5 places du foyer de vie en 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°0212160300 du 2 décembre 2016 diminuant la capacité d'accueil de l'hébergement permanent du foyer de vie à 110 places par suppression de 8 places et portant la capacité de l'accueil de jour à 25 places par création de 10 places ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°1702200045 du 17 février 2020 modifiant la capacité du foyer de vie par transformation de 5 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour portant la capacité du foyer de vie à 105 places d'hébergement permanent (dont 1 place de stage), 2 places d'hébergement temporaire et 31 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	950 321,73 €	6 008 739,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 045 522,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 012 894,91 €	
	Déficits	_ €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 477 074,51 €	6 008 739,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	485 899,46 €	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 765,53 €	
	Excédent	20 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **137.31 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **134.83 €**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **50 297.60 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'hébergement temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **117.31 €**.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'hébergement temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **114.83 €**.

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 le montant de la dotation globale de l'**accueil de jour** applicable au foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **362 385.27 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **55,33 €**.

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **54,09 €**.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15801
N°AR20210729_238

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FAM DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE ET
DOTATION GLOBALE 2021 HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE / ACCUEIL DE JOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°3 349 du 22 novembre 1991 autorisant la création d'un foyer pour adultes lourdement handicapés ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°0184 du 24 août 2009 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 12 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1er janvier 2017 portant le budget du FAM sur une capacité de 51 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	481 152,42 €	2 724 512,59€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 806 983,42 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 376,75 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	2 329 748,19 €	2 724 512,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 522,58 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 241,82 €	
	Excédent	82 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **121,57 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **122,61 €**

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'**hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **44 941.25 €** et sera versé par douzième.

à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'hébergement temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **101.57 €**.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'hébergement temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **102,61 €**

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'**accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à **25 185.72 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **47,45 €**.

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **47,98 €**.

ARTICLE 8:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la

Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15988
N°AR20210729_239

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER DE VIE **DOMAINE DE
VITRAY SIS À GILLES ET GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92
POUR L'EXERCICE 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1574 du 7 juillet 1987 autorisant la création du foyer de vie de 45 places destiné à l'accueil de personnes handicapées mentales adultes au Château de Vitray à Gilles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le Château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La Maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées du nouveau foyer de vie « Domaine de Vitray » à Gilles géré par l'association UNAPEI 92 au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 865,15 €	2 901 027,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 854 813,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	623 349,20 €	
	Résultat déficitaire N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 762 661,07 €	2 901 027,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 106,58 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat excédentaire N-2	2 260,20 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable au foyer de vie « Domaine de Vitray » est fixé à **166,98 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée applicable au foyer de vie « Domaine de Vitray » est fixé à **152,48 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur le Directeur de pôle, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15989
N°AR20210729_240

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER DE VIE DU MESNIL
GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux en 15 places de foyer de vie, la capacité du foyer d'hébergement étant corrélativement ramenée de 70 à 55 places;

Vu l'arrêté départemental n°476 C d du 20 février 1996 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie du Mesnil de Marsauceux, portant ainsi la capacité du foyer de vie à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5,1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées du foyer de vie du Mesnil, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 817,12 €	1 149 103,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	753 512,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 773,68 €	
	Déficit N-2	- €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 103 964,72 €	1 149 103,52€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 797,62 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2	341,18 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie du Mesnil est fixé à **154.02 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie du Mesnil est fixé à 152.52 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur du pôle territorial d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15991
N°AR20210729_241

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE POUR LE
FAM LA POMMERAIE GÉRÉ PAR L UNAPEI **92** POUR L
EXERCICE **2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°1781 du 22 juin 1989 autorisant la création d'un foyer expérimental pour adultes lourdement handicapés ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°09/35C du 10 février 2009 autorisant la création de cinq places d'internat et une place d'accueil temporaire pour autistes au Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2012 autorisant l'ouverture d'un foyer d'accueil médicalisé à Mézières-en-Drouais ;

Vu le résultat de la visite de conformité du 06 avril 2012 du Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5,1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 385,00 €	1 734 424,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	964 334,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	431 704,76 €	
	Déficit N-2	- €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 654 309.39 €	1 734 424,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 805,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2	310.26 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé du Mesnil est fixé à **173.13 €** à compter du 1^{er} aout 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé du Mesnil est fixé à 171.18 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer d'accueil médicalisé du Mesnil est fixé à 27 515,25 €.

A compter du 1^{er} aout 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 153.13 €, soit le tarif hébergement permanent minoré du forfait hospitalier de 20.00 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **151,18 €** soit le tarif hébergement permanent minoré du forfait hospitalier de 20.00 €.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur du pôle territorial d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La cheffe du service des établissements et services
médico-sociaux

Delphine BRIERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15982
N°AR20210729_242

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE DU SAVS
DU MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE
2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu l'arrêté la création du service d'accompagnement n°1 494 du 27 avril 1989 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux pour huit adultes handicapés ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°590 C du 25 mars 2002 autorisant l'extension de 2 places du service d'accompagnement à la vie sociale dans le cadre des travaux de remise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et recettes autorisées du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 783,51 €	71 167,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 218,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 165,29 €	
	Déficit N-2	- €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	69 858,30 €	71 167,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	560,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Excédent N-2	748,80 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du SAVS pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à **69 858,30 €**.

A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **19,06 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 19,14 € .

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de

sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur du pôle territorial d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15990
N°AR20210729_243

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU
MESNIL GÉRÉ PAR L'UNAPEI 92 POUR L'EXERCICE
2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux en 15 places de foyer de vie, la capacité du foyer d'hébergement étant corrélativement ramenée de 70 à 55 places;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°591 C du 25 mars 2002 autorisant, dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil, à réduire la capacité du foyer d'hébergement de 55 à 53 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°AR 0502180021 du 05 février 2018 actant le transfert de capacité du foyer d'hébergement du Mesnil vers le foyer d'hébergement Anaïs de Vernouillet et portant la nouvelle capacité du foyer d'hébergement du Mesnil à 36 places;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5,1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées du foyer d'hébergement du Mesnil, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 855,88 €	1 647 315,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	947 715,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 745,06 €	
	Déficit N-2	- 48 000,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 591 532,04 €	1 647 315,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 783,90 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'hébergement du Mesnil est fixé à **131,71 €** à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'hébergement du Mesnil est fixé à 109,84 € .

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable à l'hébergement permanent en FH des travailleurs handicapés en cessation d'activité est déterminé dans un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la participation des bénéficiaires d'une solution en accueil de jour au sein du FH est de :

Accueil à la journée avec repas	13,33 €
Accueil à la demi-journée avec repas	8,49 €
Accueil à la demi-journée sans repas	3,02 €

ARTICLE 6 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021 au foyer d'hébergement du Mesnil ; le prix de journée applicable est le prix de journée théorique 2021 soit 109,84 €. Ce prix de journée est applicable jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur du pôle territorial d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15868
N°AR20210729_244

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE **2021** HÉBERGEMENT DU
FOYER DE VIE LAMBLORE TEXIER GALLAS À LA FERTÉ
VIDAME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article r314 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°08/128 C du 5 mai 2008 portant transformation de la Maison de retraite de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas en foyer de vie ;

Vu l'arrêté n°09/066-C du 4 mars 2009 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au foyer de vie de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d' Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame la Présidente du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas pour son foyer de vie-retraite Lamblore au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite Lamblore de la Ferté Vidame, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	190 900,25 €	1 413 023,27 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	882 680,62 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	339 442,40 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	1 346 924,07 €	1 413 023,27 €
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i>	65 851,97 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	247,23 €	

ARTICLE 2 :

La tarification des prestations pour le foyer de vie Texier Gallas de Lamblore est arrêtée à compter du **1^{er} août 2021** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Type de prestations	Montant du prix de journée
ACCUEIL PERMANENT	115,61€
ACCUEIL DE JOUR	44,47 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier)

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite Texier Gallas de Lamblore est fixé à **120,58€** jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie-retraite Texier Gallas Lamblore est fixée à **21 132,92 €** et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée « accueil de jour » applicable pour les non résidents d'Eure-et-Loir du foyer de vie-retraite est fixé à **46,96 €** (moitié du prix de journée de l'hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait journalier hospitalier) jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15659
N°ARNT20210708_20

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD **22.1** À L'INTERSECTION AVEC LA RD **954** À YMONVILLE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC > **19** T EN TRANSIT DANS LE SENS YMONVILLE/"ARBOUVILLE", SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE YMONVILLE, FRESNAY-L'ÈVEQUE, NEUVY-EN-BEAUCE ET ROUVRAY-SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté n° AR20210702-175 en date du 02 juillet 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
Vu l'arrêté de M. le Maire de Rouvray-Saint-Denis en date du 08/07/2021, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22.1,
Vu l'arrêté de M. le Maire de Neuvy en Beauce en date du 08/07/2021, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22.1,
Vu l'arrêté de M. le Maire de Ymonville en date du 08/07/2021, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22.1,
Vu l'arrêté de M. le Maire de Fresnay l'Evêque en date du 08/07/2021, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22.1,

Considérant que la route départementale n° 22.1, dont la fonction était essentiellement locale par le passé, supporte désormais un trafic de poids lourds en transit de plus en plus important qui accentue l'insécurité routière et les nuisances subies par les usagers et riverains,

Considérant que cette circulation de transit, qui trouble le repos des riverains et génère une inquiétude quant à leur sécurité quotidienne, engendre des plaintes récurrentes quant à la dangerosité de la voie et aux nuisances qu'elle induit,

Considérant qu'à ce titre, les habitants et riverains de la RD 22.1 ont multiplié les réclamations afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de vie quotidienne,

Considérant que les équipements de voirie sont régulièrement endommagés et génèrent par conséquent un coût d'entretien et de réparation significatif,

Considérant que d'autres itinéraires plus adaptés peuvent accueillir ce trafic poids lourds spécifique,

Considérant qu'en conséquence, il convient de restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 19 tonnes sur la route départementale n° 22.1, sur le territoire des communes de FRESNAY-L'EVEQUE, NEUVY-EN-BEAUCE, ROUVRAY-SAINT-DENIS et YMONVILLE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera interdite aux poids lourds en transit de plus de 19 tonnes de PTAC dans le sens de circulation menant de YMONVILLE, à partir de la route départementale n° 954, jusqu'à ROUVRAY-SAINT-DENIS à la route départementale n° 2020.

Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme en transit tout poids lourd de plus de 19 tonnes de PTAC dont le chargement, le déchargement et le remisage s'effectuent exclusivement hors du périmètre des 4 communes concernées par le présent arrêté.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de service de la voirie, de collecte d'ordures ménagères
- aux véhicules de secours et d'incendie
- aux véhicules de transport de voyageurs
- aux engins agricoles liés aux exploitations agricoles
- aux véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC chargeant, déchargeant ou disposant d'un lieu de remisage sur le territoire des 4 communes.

ARTICLE 2 : Les véhicules de PTAC de plus de 19 tonnes devront emprunter le réseau routier départemental structurant de 1ère catégorie et national (RD 2020 à partir de l'intersection avec la RD 22.1, puis RN154).

La signalisation réglementaire sera mise en place hors agglomération par le Département de l'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur, les documents d'accompagnement des marchandises transportées faisant foi pour apprécier les lieux d'origine et de destination des véhicules concernés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FRESNAY-L'EVEQUE,
M. le Maire de NEUVY-EN-BEAUCE,
M. le Maire de ROUVRAY-SAINT-DENIS,
M. le Maire de YMONVILLE,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

Chartres, le 08/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15986
N°ARNT20210709_21

Arrêté

MISE EN PLACE DE 2 STOP SUR LA RD 139 À
L'INTERSECTION AVEC LA RD 134, COMMUNE DE
TREMBLAY-LES-VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210702-175 en date du 02 juillet 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 134 avec la route départementale n° 139, sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES, les usagers circulant sur la route départementale n° 139 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 134 et céder le passage aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de TREMBLAY-LES-VILLAGES,
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15987
N°ARNT20210709_22

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 134 DU PR 1+987 AU PR 2+735, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THIMERT-GÂTELLES ET DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210702-175 en date du 02 juillet 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la route départementale n° 134, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de THIMERT-GATELLES et de TREMBLAY-LES-VILLAGES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de THIMERT-GATELLES et de TREMBLAY-LES-VILLAGES, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 134, du PR 1+987 au PR 2+735, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de THIMERT-GATELLES,
Mme le Maire de TREMBLAY-LES-VILLAGES,
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 09/07/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT